

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 27 SEPTEMBRE 2012



ETAIENT PRESENTS :

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCES	
Président	
BUR Dominique Préfet de la Région NPDC, Préfet Coordonnateur de Bassin	
1^{er} Vice-Président – Représentant des Collectivités Territoriales	
RAOULT Paul	
2nd Vice-Président – Représentant des Usagers	
LEMAY Patrick	

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BEAUCHAMP Charles <i>(jusque 10h48)</i>	
BOULOGNE Michel	
COTEL Jacques	
DEFLESSELLE Claude	
EECKHOUDT Patrick	
FLAJOLET André	
GAQUERE Raymond <i>(jusque 11h47)</i>	
SCHEPMAN Jean	
SIMÉON Gilbert	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Agriculture	
DEMAREST Vincent	
PRUVOT Bernard	
Industrie	
DECOOL François	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	
BARAS Jean-Marie	
Associations agréées de protection de la nature	
MORTIER Jacques	
Associations agréées de défense des consommateurs	
CELLIEZ Pierre-André	

Divers / Distributeurs d'eau	
DIDIO Jean-Christophe	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
PASCAL Michel DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant titulaire	
VERHAEGHE Hubert	

Membres Consultatifs	
ANSELME Jean-Pierre Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau	

ETAIENT EXCUSÉS :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
CAU Emmanuel	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Industrie	
BRACQ Dominique	
LUCQ Chantal	Mandat à Mr DECOOL François
VITSE Michel	Mandat à Mr LEMAY Patrick

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC	Représentée par Mr FOUQUART Pascal
CABAU WOEHREL Christine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	Représenté par Mr ROCHE Thomas
DEMARCO François Directeur Général Délégué BRGM	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
HOTTIAUX Laurent Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	
LAURENT Annaïck DIRECCTE de NPDC	Représenté par Mr SANDROCK Yann
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de santé NPDC	Représenté par Mr GUILLARD Alain
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mme THOMAS Catherine
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du NPDC et du Nord	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant suppléant	
LALANNE Jean	

Membres Consultatifs	
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois- Picardie	

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.)

Mandataire	Mandant
Collège des Usagers	
DECOOL François	LUCQ Chantal
LEMAY Patrick	VITSE Michel
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
ROCHE Thomas	COURCOL Laurent
MOSSMANN Jean-Rémi	DEMARCQ François
SANDROCK Yann	LAURENT Annaïck
GUILLARD Alain	LENOIR Daniel
THOMAS Catherine	PAPINUTTI Marc



L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 juin 2012

2 - Commission Permanente des Interventions du 14 septembre 2012 :

- Projet de procès-verbal (*transmission pour le CA du 19 octobre 2012*)
- Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

3 - Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012 :

- Projet de procès-verbal (*transmission pour le CA du 19 octobre 2012*)
- Adaptation du IXème Programme d'intervention
- Abrogation de la délibération n° 10-A-023
- Xème Programme d'Intervention 2013-2018 :
 - Règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
 - Délibérations générales :
 - Montants des dépenses du Xème Programme d'Intervention 2013-2018 et répartition par domaine
 - Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances
 - Modalités particulières d'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques en matière de redevances
 - Montants annuels du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018
 - Modalités générales des interventions financières de l'Agence
 - Cautionnement des interventions financières sous forme d'avances ou de prêts
 - Zonages d'intervention pour les lignes de programme 11, 12, 13, 18 ,23 et 24
 - Programmes Pluriannuels Concertés
 - Délibérations d'application :
 - Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales
 - Assainissement Non Collectif
 - Gestion des Eaux Pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales
 - Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales
 - Raccordement aux réseaux publics de collecte
 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles
 - Sites pollués constituant une menace pour les ressources en eau et le milieu aquatique
 - Assistance technique Départementale – Collectivités territoriales
 - Audit et Conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution
 - Suivi agronomique des épandages des effluents organiques
 - Aides à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement des pollutions domestiques et assimilée
 - Lutte contre les pollutions diffuses
 - Protection et mise en valeur de la ressource en eau
 - Restauration et gestion des milieux aquatiques
 - Alimentation en eau potable
 - Animation territoriale
 - Contrats d'insertion par l'emploi dans le domaine de l'eau
 - Connaissance environnementale
 - Action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale
 - Information, communication et éducation à l'environnement

4 - Mise en oeuvre de la convention Agence de l'Eau / SAFER Flandres-Artois : préemption d'un ouvrage désaffecté à Delettes

5 - Décision modificative n°2 des paiements et recettes du Budget 2012

6 - Société Verhaeghe la Lys (*point remis sur table*)

Points d'information :

7 - Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur BUR souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, et, constatant l'atteinte du quorum, ouvre la séance à 9 h 45.

POINTS DECISIONNELS :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 JUIN 2012

Monsieur THIBAUT explique que la version du procès-verbal reproduite et transmise au dossier de séance comporte des « erreurs d'insertion d'objets ». Une version « intégrale » du document est remise sur table et comprend bien la totalité des divers objets (graphiques, tableaux). Le fond rédactionnel du procès-verbal reste identique.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 22 juin 2012.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 22 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

2 - COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 14 SEPTEMBRE 2012

- Point 2.1. : Projet de procès-verbal (transmission pour le CA du 19 octobre 2012)
- Point 2.2. : Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

Monsieur THIBAUT rappelle l'état d'avancement des consommations des différentes lignes d'intervention, après la CPI du 14 septembre,

Monsieur LABRUNE présente les deux dossiers particuliers soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPI.

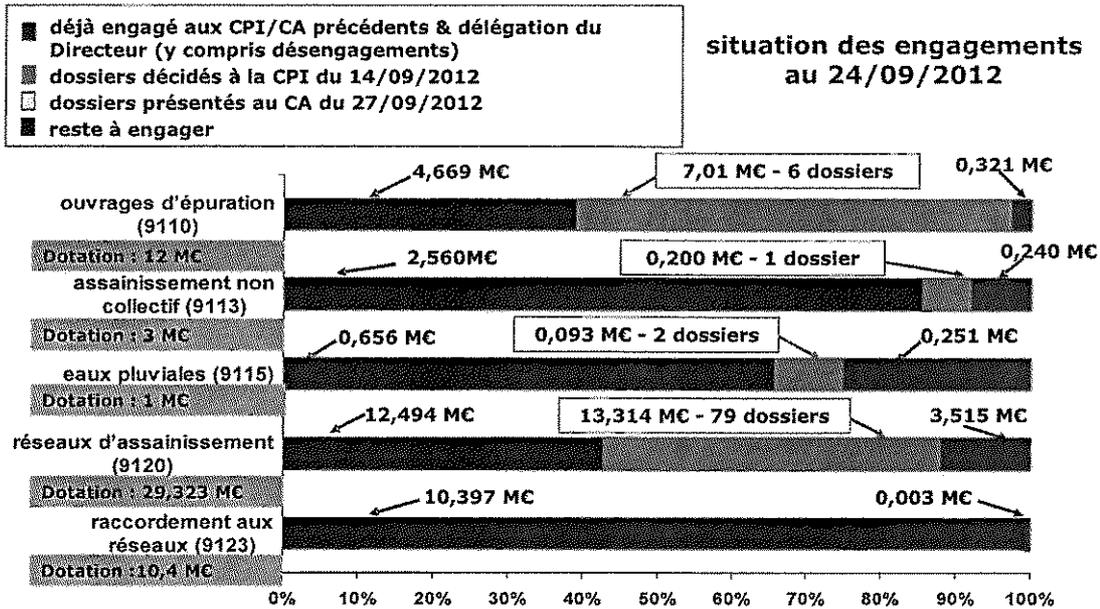
1) Etat d'avancement des consommations des différentes lignes d'intervention :

Monsieur THIBAUT rappelle qu'il reste en 2012 la CPI du 9 novembre pour consommer les crédits.

Il souligne que la consommation est très satisfaisante sur la quasi-totalité des lignes. L'adaptation de programme proposée au présent CA consiste à rebasculer les crédits de lignes moins sollicitées sur des lignes où existent plus de dossiers que de dotations financières.

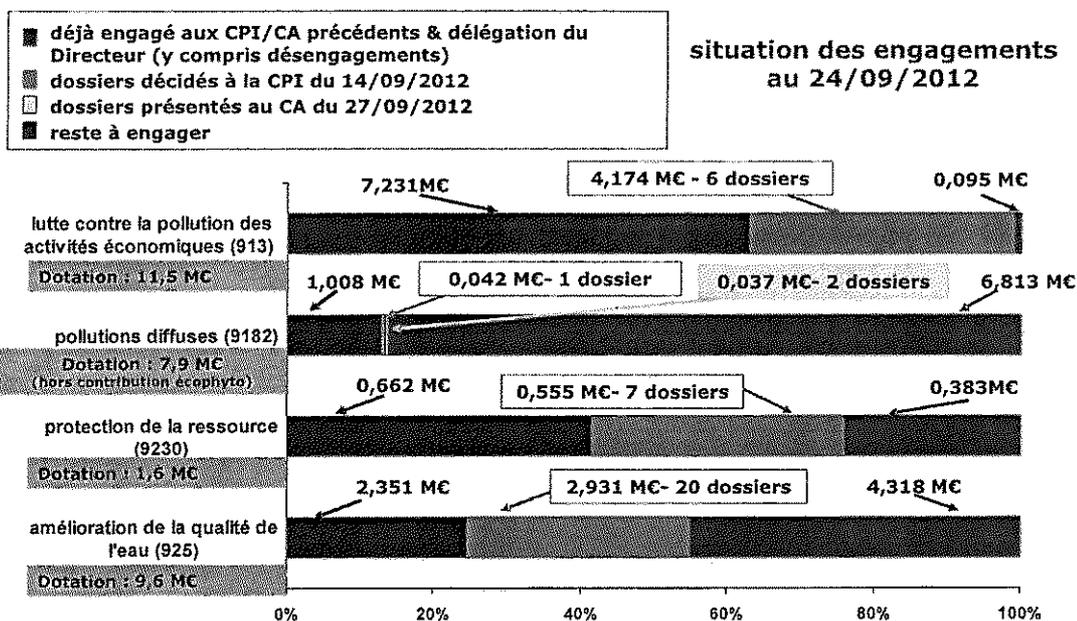


La consommation du IXème Programme d'Intervention sera excellente, voire la meilleure par rapport aux autres bassins : les crédits prévus seront engagés.

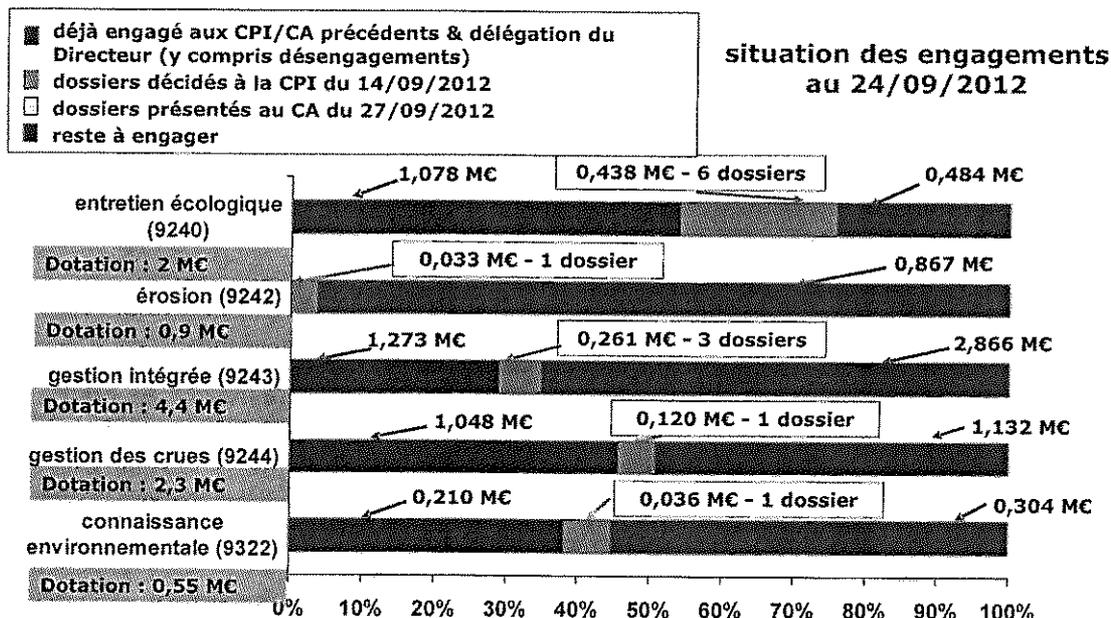


Il précise que d'ores et déjà la totalité des lignes « ouvrages d'épuration » et « raccordement aux réseaux » est consommée.

Les lignes « eaux pluviales » et « réseaux d'assainissement » suivent le rythme de consommation prévisionnel : leurs consommations seront comprises entre 96 et 100 % en fin d'année.



La ligne « pollutions diffuses » a pour le moment une consommation faible qui sera vite compensée par l'engagement futur d'environ 150 dossiers Programmes Eau et Agriculture (PEA) : la quasi-totalité de l'enveloppe sera ainsi à terme consommée.



Les lignes relatives au milieu sont celles où les consommations sont les moins bonnes, notamment en raison du contexte actuel de tension économique. Les enjeux financiers de ces lignes restent cependant beaucoup moins importants.

Il reste malgré tout sur ces lignes un certain nombre de dossiers à engager d'ici la fin d'année.

Monsieur BEAUCHAMP évoque la participation financière accordée par la CPI du 14 septembre 2012 à l'usine Stora Enso de Corbehem d'un montant de plus de 100 000 €.

Il souligne que Stora Enso, en tant que multinationale, a beaucoup licencié dans le Douaisis et dans l'Arrageois.

L'entreprise ne comprend plus aujourd'hui que 300 salariés.

Il constate que de l'argent public va lui être à nouveau accordé.

Il considère qu'il faut cesser d'accorder des participations financières aux licenciés et revoir la politique de l'Agence en ce sens.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que le dossier Stora Enso évoqué par Monsieur BEAUCHAMP est un dossier de subvention classique pour les ouvrages d'épuration d'une entreprise répondant aux critères des délibérations de programme. Le dossier a été adopté par la CPI conformément à son cadre de délégation.

L'adoption de la proposition de Xème Programme en ce CA porte en revanche, au travers de la délibération correspondante, sur les règles d'intervention dans le domaine industriel.

→ **Monsieur BUR** confirme que la CPI a appliqué ses règles d'adoption de participations financières et de délégation du CA.

Les nouvelles règles d'intervention pour l'avenir sont présentées, après la longue phase d'élaboration et de concertation, au CA de ce 27 septembre.

2) Dossiers particuliers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI :

Monsieur LABRUNE explique que les 2 dossiers « pollutions diffuses », soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI, portent sur des actions agricoles dans des territoires d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau.

Ces actions sont en cohérence avec leurs programmes d'action spécifiques.

La délibération de programme actuelle du IXème Programme d'Intervention ne donne pas délégation à la CPI pour adopter ce type de dossiers portant sur le domaine agricole, ce qui sera rectifié au Xème Programme.

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux %	montant €
Ville de Berck sur Mer	Accompagnement du projet d'assolement collectif en agriculture biologique (ORQUE Airon Saint Vaast)	41 000	S	70	28 700
Ville de Calais	Sensibilisation à une meilleure gestion des produits phytosanitaires et de l'azote (ORQUE de Guines)	11 430	S	70	8 001
Total de participations financières présentées					36 701

* montant finançable

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer par les membres du Conseil d'Administration sur ces dossiers « pollutions diffuses ».

Aucune remarque.

Monsieur le Vice-Président procède au vote de la délibération « Pollutions diffuses ».

La délibération «Pollutions diffuses» n°12-A-016 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.



3 - COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 14 SEPTEMBRE 2012

ADOPTION DE LA PROPOSITION AU COMITE DE BASSIN DE Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 :

Monsieur THIBAUT rappelle le contexte de préparation du Xème Programme d'Intervention.

Il explique que le travail d'élaboration du Xème Programme a débuté il y a un an avec un Comité de Bassin exceptionnel en mai 2011 à la suite duquel se sont enchaînées les réunions de 6 commissions géographiques et 6 groupes de travail réunis 2 à 3 fois et les séances de la Commission Permanente Programme.

Au total, 25 réunions spécifiques au Xème Programme ont été tenues et aboutissent à la proposition de Xème Programme d'Intervention présentée en ce Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

3 éléments caractérisent le Xème Programme d'Intervention :

- le volet « recettes »,
- le volet « dépenses »,
- les délibérations d'application.

Le volet RECETTES :

Les délibérations : Approbation définitive du volet recettes après avis conforme du Comité de Bassin du 29 juin 2012

Délibération «XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES»

Monsieur THIBAUT précise que la délibération fixant les taux et zones de redevances proposée par le Conseil d'Administration du 22 juin (après approbation à l'unanimité moins 5 abstentions), a reçu un avis conforme du Comité de Bassin le 29 juin dernier (à l'unanimité moins 5 voix contre).

Elle est soumise pour approbation définitive au Conseil d'Administration de ce 27 septembre 2012 avant publication au Journal Officiel en octobre 2012.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer sur cette délibération.

Monsieur DEMAREST explique qu'il faisait partie avec Monsieur PRUVOT, en tant que représentants de l'agriculture, des votes d'abstention lors du Conseil d'Administration du 22 juin 2012. La raison a été largement exposée lors du Conseil d'Administration puis au Comité de Bassin du 29 juin 2012 : elle portait sur le taux de redevances de l'irrigation et sur le refus de faire supporter une augmentation de redevances de près de 80% aux irrigants.

Un large débat a eu lieu et Monsieur DEMAREST avait proposé en Conseil d'Administration et en Comité de Bassin une solution non retenue pour alléger la charge mise sur les irrigants.

Il indique que les représentants de l'agriculture maintiennent leur vote d'abstention au Conseil d'Administration de ce 27 septembre en raison de la redevance irrigation.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que la politique tarifaire proposée pour le Xème Programme d'Intervention prévoit :

- une diminution légère du déséquilibre entre les catégories d'usagers, ce qui demeure selon lui encore bien insuffisant,
- un rapprochement pour 2018 des taux de la plupart des redevances vers les plafonds de la Loi de Finances 2012 pour les trois catégories d'usagers.

Il considère que même si la Loi de Finances propose des plafonds, il n'est pas obligatoire de les atteindre notamment pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement domestique.

Monsieur BEAUCHAMP évoque les discussions en instances ayant porté notamment sur la diminution de la consommation des ménages, sujet pour lequel il a été suggéré d'augmenter les tarifs pour maintenir les recettes, ce à quoi il s'oppose.

Cette augmentation des tarifs pour maintenir les recettes est présentée comme justifiée par les objectifs à atteindre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que les ménages sont de plus en plus sensibilisés voire « culpabilisés » sur leur consommation puisqu'on leur explique qu'il faut faire des économies d'eau. Chaque année, cependant, on assiste à une explosion de la facture d'eau malgré la diminution de consommation.

Monsieur BEAUCHAMP indique, pour ces raisons, qu'il maintient son « vote contre » tel que déjà exprimé en Commission Permanente Programme du 14 septembre.

Il rappelle que :

- les ménages représentent toujours la catégorie la plus taxée et le sera à son niveau maximum en 2018,
- la réduction du déséquilibre est bien maigre pour les ménages dont la contribution passe de 88,67% à 88,11%.
- Les ménages ne devraient être aidés qu'à hauteur de 85,49% au cours du prochain programme.

La situation des industriels paraît selon Monsieur BEAUCHAMP totalement différente.

Monsieur BEAUCHAMP précise qu'il n'est pas hostile au monde économique puisque qu'il est favorable au soutien aux petites et moyennes entreprises. Cependant il est révolté face au subventionnement en direction de multinationales.

« L'Europe impose des directives, les habitants des Etats membres payent »... et Monsieur BEAUCHAMP craint que « le traité budgétaire européen (qu'il espère voir soumis au référendum), s'il est appliqué, aggravera encore la situation : l'austérité règnera en maître dans le pays et sur l'ensemble des pays européens ». Il rappelle que les français en 2005 avaient voté contre le Traité Constitutionnel Européen (dit TCE) mais que les dirigeants n'en ont pas tenu compte.

Monsieur BEAUCHAMP affirme : « Hausse des redevances, hausse de la fiscalité, ce sont les seules solutions proposées aujourd'hui pour le futur programme d'intervention puisque les profits de la marchandisation de l'eau échappent totalement à la Nation et donc à l'Agence de l'Eau » (ce qu'il espère voir évoluer).

Il estime que « la politique du Xème Programme d'Intervention n'aidera pas à changer les choses : « le monde des grands industriels restera tranquille puisque l'Agence continuera à le financer sans aucune difficulté ».

Monsieur BEAUCHAMP déclare que les populations du territoire Artois-Picardie souffrent de coupures d'eau, de baisse du pouvoir d'achat, de fiscalités toujours plus élevées et toujours plus nombreuses.

Il ajoute que le nombre de demandes de Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) Eau augmente chaque année : ainsi, dans le département du Nord, entre 2007 et 2011, le nombre de dossiers est passé

de 4656 à 5141 avec une progression moyenne de 10% (dont une progression très forte entre 2007 et 2009 de 20%).

La situation est donc dramatique pour bon nombre de familles, conduisant à des coupures d'eau et à des problèmes d'ordre sanitaire.

Monsieur BEAUCHAMP souligne qu'il faut réduire la contribution des ménages : cette catégorie ne doit pas être la seule à assumer l'ensemble des efforts. Le prix moyen de l'eau en 2011 s'élève à un peu plus de 4€ le mètre cube, Monsieur BEAUCHAMP s'interroge, face au contexte difficile et au pacte d'austérité, sur le niveau du prix de l'eau, le revenu moyen des habitants et le nombre de ménages encore en capacité de régler leurs factures en 2018.

Il déclare en conclusion que le Xème Programme d'Intervention de l'Agence n'est pas à la hauteur des enjeux de la société et rappelle qu'il y est donc défavorable. Il indique que le compte-rendu de la Commission Permanente Programme du 14 septembre retranscrit le détail de ses votes et interventions.

Monsieur RAOULT insiste sur le fait que les propositions aboutissant au projet de nouveau Programme d'Intervention de l'Agence ont été largement négociées au sein de la Commission Permanente Programme que ce soit suite aux consultations diverses et variées à chaque échelon géographique au sein des commissions et instances.

Il rappelle que comme toute politique, cette proposition de nouveau programme est un compromis partant de l'existant pour arriver à une situation espérée meilleure.

Un texte a instauré, il y a quelques années, des redevances très différentes selon les catégories d'usagers : ce texte a été modifié pour tenter de mettre en place une situation plus harmonieuse entre les différentes catégories d'usagers : le Xème Programme d'Intervention tend vers cette recherche d'harmonie.

Monsieur RAOULT considère que ce nouveau programme d'intervention répond à un système plus juste entre les catégories d'usagers et est « acceptable socialement ».

Il rappelle que pour mener toute politique efficace et répondre aux besoins, il faut des ressources.

Concernant la politique de l'eau, il rappelle les besoins en matière de qualité de l'eau, de traitement des eaux usées, d'érosion, et de différentes missions élargies (inondations, érosion des sols, préservation des milieux naturels, défense du trait de côté...).

Face aux besoins de dépenses, les recettes sont nécessaires pour arriver à un équilibre.

Monsieur RAOULT ajoute qu'au-delà de la politique de l'eau de l'Agence, des propositions sont faites au niveau national ou local (c.f. Dunkerque) sur des tarifications sociales : il existe donc toujours une marge de manœuvre pour les élus locaux pour adapter les barèmes en fonction des circonstances.

Il explique, en s'adressant à Monsieur BEAUCHAMP, que si certains élus n'ont plus envie de négocier avec les grands groupes, ils peuvent toujours passer en régie.

Il indique que, quoiqu'il en soit, la législation continuera de faire en sorte que les élus puissent choisir.

Monsieur SCHEPMAN explique qu'en cohérence à ses votes précédents, il vote « pour » les recettes.

Il tient à réagir sur ce qu'on appelle la « tarification sociale » qui va être créée à Dunkerque.

Il indique que la volonté d'inciter les gens à moins consommer est louable mais que l'erreur grave tient au fait que les gens auront une baisse de leur tarification si le compteur descend en dessous de 75 m3 d'eau (quelque soit le nombre de personnes du ménage).

Monsieur SCHEPMAN explique que bon nombre de familles dunkerquoises monoparentales viennent le voir en permanence : ainsi, une mère avec 4 enfants au SMIC verra sa consommation obligatoirement augmenter face à ce barème.

Face à ce problème, il a été répondu à Monsieur SCHEPMAN que la CNIL ne veut pas que l'on connaisse ces informations détaillées d'un ménage, ce qui est discutable puisque pour le règlement des frais de restauration ou vacances, le quotient familial est accepté par les communes.

Il rappelle que la consommation moyenne des français par personne est comprise entre 30 et 50 m3. Une famille de 5 personnes consomme donc près de 250 m3 alors qu'à partir de 106 m3, chaque m3 coûte 50% de plus que chacun des 75 premiers m3.

Monsieur SCHEPMAN, s'adressant à Monsieur DIDIO, indique qu'il s'agit donc d'une très bonne idée mais que son application est à revoir.

Monsieur EECKHOUDT tient à préciser que la tarification éco solidaire a été mise en place très récemment à Dunkerque.

Il explique qu'il est prévu pour les familles nombreuses, en lien avec le délégataire, la mise en place d'un « chèque eau » qui, en fonction de la composition de la famille, permettra de rembourser la cote part de la consommation.

Il souligne qu'il est difficile de trouver des critères d'attribution de cette solidarité : la CMU est le seul fichier à disposition de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour pouvoir déterminer les personnes susceptibles d'être aidées.

Dans ce cadre, les CCAS continueront à aider la CU de Dunkerque par le biais du FSL qui constitue un dispositif de secours exceptionnel.

Il reste cependant difficile de faire le lien entre les personnes qui ont des difficultés à payer leurs factures d'eau et les personnes qui consomment.

La tarification éco solidaire n'est pas une baisse pour tous.

Un critère écologique est mis en évidence : la consommation d'eau. Au dessus de 75 m3 d'eau, la consommation est facturée à 1,50 € le m3 et au-dessus de 200 m3, la tarification passe à 2 euros le m3.

Monsieur EECKHOUDT rappelle que « l'eau finance l'eau » et ce que les uns ne payent pas, les autres devront le payer : il faudra un équilibre.

Toute dépense moindre pour les uns sera compensée par une dépense supplémentaire des autres.

Si le nombre de m3 est moindre, il faudra donc équilibrer le budget par des recettes nouvelles. Tout m3 en moins sera compensé inéluctablement par une augmentation du prix du m3.

Monsieur DIDIO explique que les effets de seuils sont en effet à examiner de près.

Il rappelle que la tarification progressive ou tarification éco solidaire mise en place à Dunkerque est une expérimentation au niveau français.

Le choix politique du tarif est l'«éco solidarité» dans la consommation d'eau avec une vocation écologique de la ressource en eau, d'où la progressivité du tarif.

Il indique que la consommation moyenne des ménages à Dunkerque (familles nombreuses comprises) est de 75 à 78 m3. Une famille moyenne représentant 2,6 enfants.

Les cas exceptionnels des familles nombreuses (au-delà de 5 personnes) peuvent faire l'objet du dispositif d'aide du « chèque eau » de 12 € par personne complémentaire.

Cette tarification progressive est basée sur des tranches proportionnelles en volume au nombre de logements desservis.



Cette solution reste imparfaite mais représente un progrès par rapport à ce qui se faisait auparavant : un observatoire de l'eau, un comité de gouvernance, une tarification spécifique pour les industriels ont été mis en place.

Monsieur CELLIEZ souligne que le principe de tarification progressive est en voie de projet pour le gaz et l'électricité avec trois tarifs : tarif « base », tarif « confort », tarif « excès ». Il indique qu'il ne voit donc pas pourquoi ce ne serait pas possible pour l'eau, objet de l'expérimentation à Dunkerque.

Monsieur le Président clôt le débat sur ce sujet et demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont d'autres remarques à exprimer concernant la délibération fixant les taux et zones de redevances.

Monsieur DIDIO, revenant à l'intervention de Monsieur BEAUCHAMP, tient à souligner qu'il est regrettable d'opposer dans le cadre du débat la notion de délégation de service public par un opérateur privé à la gestion en régie.

Il rappelle que les tarifs ne sont pas fixés par les délégataires privés mais par les collectivités.

Quel que soit le mode de gestion, l'équilibre économique des services publics doit être trouvé.

La baisse de consommation et donc de recettes par rapport au service public est une réalité : une grande partie des recettes est basée sur les volumes vendus. En contrepartie, la structure des coûts de ces services publics est majoritairement fixe : il existe donc un réel problème économique à gérer.

Que l'on soit une régie ou un opérateur privé, la situation est la même : il faut absolument intégrer ce principe dans l'évolution et l'économie des services publics.

Monsieur BEAUCHAMP indique que son analyse et sa définition du service public sont totalement opposées à celles de Monsieur DIDIO c'est pourquoi il indique ne pas vouloir engager de débat sur le sujet.

Il considère que l'eau n'est pas un bien marchand mais un bien commun. Comme tout bien commun, il doit faire l'objet d'une maîtrise publique.

Monsieur BUR indique que la distribution d'eau a tout de même un coût.

Il évoque une anecdote lorsqu'il était en poste en Nouvelle Calédonie : de l'eau potable était fournie gratuitement à une tribu qui laissait les robinets ouverts toute la journée (pour la raison simple que pour cette population, l'eau est de l'eau courante puisque jusqu'alors elle n'utilisait que de l'eau de source).

Il était impossible de faire reconnaître aux habitants que l'eau fournie provenait d'un autre système et qu'il fallait la payer.

Il était difficile de leur faire payer et encore plus de fermer les robinets.

Monsieur FLAJOLET évoque la proposition de recettes du Xème Programme d'Intervention.

Il rappelle qu'au-delà des convictions et représentations particulières de chacun, il faut rechercher en Conseil d'Administration le compromis, ce qui a été fait au travers de la proposition présentée.

Il indique pour sa part voter favorablement pour l'ensemble des recettes.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer et en leur absence, il procède au vote de la délibération.



La délibération «XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES» n°12-A-021

est adoptée définitivement par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012

après avis conforme du Comité de Bassin du 29 juin 2012

Avec :

2 abstentions (Mr DEMAREST – Mr PRUVOT)

1 voix contre (Mr BEAUCHAMP)

Monsieur THIBAUT précise que la délibération relative aux redevances sera transmise à la Direction de l'Eau pour assurer la publication au Journal Officiel avant le 31 octobre 2012, ce qui la rendra applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Délibération «MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES EN MATIERE DE REDEVANCES»

Monsieur THIBAUT invite les membres du Conseil d'Administration à voter la délibération d'application particulière des redevances qui évoque notamment la convention type de reversement des redevances. Elle a reçu l'avis favorable (à l'unanimité moins une voix contre de Mr BEAUCHAMP) de la Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012.

La délibération «MODALITES PARTICULIERES D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES EN MATIERE DE REDEVANCES» n°12-A-022

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012

Le volet DEPENSES :

Monsieur THIBAUT explique que deux ensembles sont à distinguer concernant les dépenses :

- 1) La répartition globale des dépenses par domaine d'intervention,**
Le Conseil d'Administration du 27 septembre doit voter cette délibération, la proposer au Comité de Bassin du 19 octobre pour avis conforme avant adoption définitive en CA du même jour.
- 2) Les modalités particulières d'application : 25 délibérations générales et particulières**
déclinant ligne par ligne le système d'intervention. L'ensemble est soumis à l'adoption du Conseil d'Administration.

1) La répartition globale des dépenses par domaine d'intervention :

Délibération «MONTANTS DES DEPENSES DU XÈME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 ET REPARTITION PAR DOMAINE»

Monsieur MARIEN rappelle qu'une première version de la délibération avait été réalisée et communiquée au Conseil d'Administration du 22 juin 2012 et Comité de Bassin du 29 juin 2012 afin que les instances puissent visualiser comment les recettes seraient utilisées.

Le montant des interventions financières du Xème Programme d'Intervention est présenté, conformément au Code de l'Environnement, selon 3 grands domaines d'actions :

- 1 – Domaine 1 : Connaissance, planification, gouvernance,
- 2 – Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau,
- 3 – Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau,

Comparativement à la version de délibération de juin, celle présentée en séance du 27 septembre, se caractérise par un écart de 1 M€ correspondant à la déclinaison des consignes nationales de maîtrise des dépenses et de postes.

Le Domaine 3 est en progression significative car l'effort est beaucoup plus intense que précédemment conformément aux débats et orientations pour le Xème Programme d'Intervention (notamment en matière de restauration des milieux aquatiques en lien avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau).

Deux autres domaines à fonctionnement spécifique apparaissent :

- le fonds de concours ONEMA (évoluant à la hausse),
- l'aide à la performance épuratoire (ayant fait l'objet de débats et ajustements pour le Xème PI).

L'ensemble représente 1 030 M€.



Domaines et lignes de programme associées	AP Totales 2013-2018
---	-------------------------

Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance :	
LP 29 - Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin	186,198
LP 31 - Etudes générales	
LP 32- Connaissance environnementale	
LP 33 - Action internationale	
LP 34 - Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	
LP 40 - Dépenses courantes et autres dépenses	

Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau :	
Partie de LP 11- <u>Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées</u> - Hors eaux pluviales	427,200
LP 12 - Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	
LP 15 - Assistance technique à la dépollution	
LP 19 - Divers pollution	
LP 25 - Eau potable	

Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau :	
Partie de LP 11- Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées : <u>Eaux pluviales</u>	250,460
LP 13 - Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	
LP 14 - Elimination des déchets	
LP 18 - Lutte contre la pollution Agricole	
LP 21 - Gestion quantitative de la ressource	
LP 23 - Protection de la ressource	
LP 24 - Restauration et gestion des milieux aquatiques	

Autre Domaine :	
LP 17- Aide à la performance épuratoire	166,142
LP 50- Fonds de concours ONEMA	

TOTAL GENERAL	1 030,000
----------------------	------------------

Les transferts d'autorisations de programme entre les trois premiers domaines peuvent être décidés par le Conseil d'Administration de l'agence par fongibilité asymétrique :

- Domaine 1 vers Domaine 2 et 3
- Domaine 2 vers Domaine 3



Monsieur THIBAUT précise que le Comité de Bassin du 19 octobre 2012 se verra proposer, outre l'approbation du programme, un projet de document de communication.

Ce document aura pour objectif d'être un outil simple de communication pour aider les administrateurs à expliquer le programme de l'Agence auprès de leurs interlocuteurs. Il présentera les grandes politiques et actions du Xème Programme d'Intervention. Les remarques des administrateurs seront les bienvenues.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Aucune remarque.

Il procède donc au vote de la délibération.

La délibération «MONTANTS DES DEPENSES DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 ET REPARTITION PAR DOMAINE»

est adoptée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012

Avec :

1 voix contre (Mr BEAUCHAMP)

Le projet de délibération fera l'objet d'un avis conforme du Comité de Bassin pour adoption définitive du CA en séance commune du 19 octobre 2012.

2) Les modalités particulières d'application : 25 délibérations générales et d'application :

2.1) Délibérations générales :

Monsieur THIBAUT précise que l'ensemble des délibérations générales et d'application du Xème Programme d'Intervention relève directement du Conseil d'Administration.

Ces délibérations ont fait l'objet d'un examen en Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012, et, pour certaines, de quelques légères modifications à la demande des membres de la CPP.

Délibération «REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE»

Monsieur MARIEN explique que de légers ajustements sont proposés concernant le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui date de 2008, au sujet :

- **Des délégations de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général (article 3.2)**
 - o Les volumes et les seuils financiers plafonds sont inchangés,
Sont apportées :
 - o une précision complémentaire sur la gestion des dossiers d'intervention,



- o une mention explicite de la gestion des biens et immeubles.
- **Des précisions rédactionnelles sur les délégations de compétence du Conseil d'Administration à la Commission Permanente des Interventions** pour en confirmer le champ et les limites actuelles.
- Par rapport à la version du dossier de séance, a été ajoutée au **chapitre V « Dispositions diverses »** la mention explicite que « *Les délibérations du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente des Interventions, et les décisions du Directeur Général par délégation du Conseil d'Administration, sont publiées et consultables sur le site Internet de l'Agence, et au siège de l'Agence dans les registres des délibérations et des décisions* ».

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Aucune remarque.

Il procède donc au vote de la délibération.

La délibération «REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE» n°12-A-019

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012

Délibération «MONTANTS ANNUELS DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018»

Monsieur MARIEN explique que la délibération des montants annuels du Xème Programme d'Intervention décline l'ensemble des interventions et représente donc le dispositif technique accompagnant la définition par grands domaines.

La délibération comporte 5 tableaux essentiels :

- **Tableau 1** : Montant des travaux et des autorisations de programme totales,
- **Tableau 2**: Montant des autorisations de programme annuelles,
- **Tableau 3**: Montant des Crédits de paiement annuels,
- **Tableau 4**: Situation globale des engagements au cours du Xème Programme et au-delà,
- **Tableau 5**: Equilibre annuel en paiements du Xème Programme (entre les recettes et les dépenses).

Monsieur MARIEN explique que la particularité qui se dégage tient au fait que deux années (2013-2014) sont difficiles en matière de trésorerie. C'est la raison pour laquelle un emprunt a été contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations afin de permettre à l'Agence de financer un certain nombre de gros dossiers (dont celui de la Station d'épuration de Marquette-lez-Lille).

Selon le dispositif financier adopté, il est prévu de retrouver à la fin de programme, tout en remboursant le prêt, un niveau de fonds de roulement de l'ordre de 2 mois de dépenses tel que recommandé pour les établissements publics de l'Etat.



Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Aucune remarque.

Il procède donc au vote de la délibération.

La délibération «MONTANTS ANNUELS DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018»

est adoptée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012

Avec 1 voix contre (Mr BEAUCHAMP).

Le projet de délibération sera présenté pour adoption définitive au Conseil d'Administration du 19 octobre 2012.

Monsieur BEAUCHAMP quitte la séance (à 10 h 48).

Délibération «MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE»

Monsieur MARIEN explique que la délibération « Modalités générales des interventions financières de l'Agence » encadre l'ensemble du système d'adoption, de distribution, de contrôle et de rapportage des aides.

Cette délibération fait l'objet d'ajustements pour le Xème Programme d'Intervention :

- **L'action de l'Agence** s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement durable, des objectifs nationaux et de bassin (article 1),
- **Bénéficiaire de l'aide** : précision du bénéficiaire selon les types de délégation de service public (régie, concession, délégation) (article 2),
- **Rappel et maintien des règles fondamentales** (article 4)
 - demande du maître d'ouvrage,
 - instruction avec distinction des dépenses finançables,
 - conversion d'avance en subvention à la demande du maître d'ouvrage soumise au taux fixé par la Commission Européenne,
 - plafond de 80 % d'aides publiques pour le financement des investissements,
 - nouvelle demande possible en n+1 si un dossier n'a pu être financé en année n, compte tenu des dotations disponibles.
- **Possibilité de sanction** en cas d'absence de mention de l'aide de l'Agence dans les documents et actions de communication du maître d'ouvrage (article 9),
- **En annexe** : convention d'intervention utilisée pour l'essentiel des domaines d'intervention (inchangée sur le dispositif général) – *exemplaire remis sur table en séance.*

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur DEFLESSELLE indique qu'il n'apparaît pas dans la délibération la modification de passage de 20% à 15% de la Solidarité Urbain / Rural.

→ **Monsieur MARIEN** explique que cette mention est faite dans chaque délibération concernée. En effet, la Solidarité Urbain / Rural ne concerne pas tous les types d'aides : il s'agit de modalités spécifiques mentionnées dans les délibérations d'application concernées.

La délibération de modalités générales précise en revanche ce qu'est une commune rurale (soit une commune qui répond aux caractéristiques de l'arrêté préfectoral de classement).

Monsieur SCHEPMAN évoque la nécessité d'ajuster la liste des communes rurales.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la liste des communes rurales est mise à jour chaque année en fonction de l'arrêté préfectoral. Une vérification sera réalisée

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Aucune remarque.

Il procède donc au vote de la délibération.

**La délibération «MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE»
n°12-A-024**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

**Délibération «CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES SOUS FORME D'AVANCES
OU DE PRETS»**

Monsieur MARIEN explique que la délibération « cautionnement des interventions financières sous forme d'avances ou de prêts » à portée générale, est inchangée par rapport au IXème Programme d'Intervention.

Il en rappelle les principes :

- Dispense pour les maîtres d'ouvrage publics,
- Examen particulier du risque pour les personnes privées devant rembourser plus de 300 000 € d'avances pour des dossiers d'aides décidés depuis 3 ans,
- Selon la structure de l'actionnariat, demande :
 - o soit d'une lettre de confort de l'actionnaire principal,
 - o soit d'une caution mutuelle ou bancaire.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.



Aucune remarque.

Il procède donc au vote de la délibération.

**La délibération «CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES SOUS FORME D'AVANCES
OU DE PRETS» n°12-A-025**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11, 12, 13, 18, 23 et 24»

Monsieur MARIEN précise que la délibération des zonages de priorité d'intervention est un enjeu majeur et un des axes d'évolution du Xème Programme d'Intervention par rapport au programme précédent.

Il existe désormais 3 types de zonages de priorité d'intervention :

→ **Priorités macro polluants (assainissement et industrie)**

3 niveaux de priorités résultant de la date d'atteinte du bon état des eaux (Directive Cadre sur l'Eau)
+ éventuelle priorité sectorielle.

→ **Zonage d'intervention enjeu eau potable**

Aquifères des ressources en eau souterraine à protéger (captages Grenelle et aires des captages de plus de 500 000 m3/an),

Bassin de l'Yser, eau de surface, pour alimentation de captages en région flamande.

Ce zonage a la particularité, outre de définir un tarif de redevances « prélèvement » particulier, de déterminer le périmètre des actions de lutte contre les pollutions diffuses (Programme Eau et Agriculture).

→ **Zonage zones humides**

Ce zonage fixe les priorités d'intervention pour les acquisitions de zones humides.

Il détermine les zones d'action pour le maintien de l'agriculture dans ce contexte.

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur DEMAREST évoque le problème déjà abordé en instance du captage de Carly : celui-ci n'est pas classé parmi les captages d'eau superficielle. Il avait été envisagé dans ce cadre, en instance, d'inclure le bassin versant de la Liane dans le zonage.

Monsieur DEMAREST demande si ce sujet sera abordé au cours du Xème Programme.

→ **Monsieur THIBAUT** confirme que la problématique de Carly a largement été débattue en Commission

Permanente Programme.

Il rappelle qu'existe deux ressources superficielles « grenellisables » : Carly (secteur de Boulogne-sur-Mer) et Aire-sur-la-Lys : il s'agit de captages prioritaires en eau superficielle.

Pour tous les captages d'eau souterraine, la méthodologie nationale de délimitation s'applique. Cette méthodologie nationale n'a pas été faite pour les eaux superficielles.

Par choix stratégique, il a donc été décidé de ne pas inclure les captages en eau superficielle de Carly et d'Aire-sur-la-Lys dans le zonage redevances mais d'y revenir le jour où la méthodologie nationale existera en la matière.

Concernant le bassin versant de l'Yser, le zonage proposé permettra de l'inclure dans le système d'aides agricoles sachant qu'il existe une forte demande et que l'eau de l'Yser sert à la ressource en eau potable et a des problèmes importants de points de nitrates côté belge. Un zonage complémentaire indépendant de la méthodologie nationale a été mis en place en toute connaissance de ce bassin particulier.

Monsieur FLAJOLET demande à Monsieur THIBAUT qu'en marge de la carte de délimitation des priorités d'intervention pour les zones humides, l'Agence de l'Eau se rapproche de l'Office National des Forêts à propos de la forêt de Nieppe afin de déterminer si celle-ci correspond bien à une zone humide prioritaire ou s'il s'agit d'une zone asséchée artificiellement. L'enjeu est de savoir si ce territoire peut ou non faire l'objet d'interventions de lutte contre les inondations.

→ **Monsieur BUR et Monsieur THIBAUT** reconnaissent l'enjeu de ce territoire et confirment que la question sera traitée attentivement par l'Agence.

Monsieur SCHEPMAN souligne qu'il soutient la demande de Monsieur FLAJOLET concernant la forêt de Nieppe : il confirme qu'il s'agit d'un secteur important pour lequel il faut trouver des solutions.

En tant que Président du SAGE de l'Yser, Monsieur SCHEPMAN explique que le gouverneur de la province belge limitrophe lui écrit fréquemment pour lui parler de la qualité de l'eau.

Il indique à ce sujet qu'il y aurait eu une pollution assez forte sur l'Yser cet été 2012.

Il alerte chacun sur le fait qu'autour de l'Yser de nombreuses extensions de porcheries sont prévues. Parmi celles-ci, certains sont le fait d'éleveurs belges flamands. Il demande confirmation afin de savoir s'il est vrai qu'un éleveur flamand n'est pas obligé de suivre le plan d'épandages français. Il demande la plus grande vigilance concernant cet épandage.

Il rappelle qu'il est favorable à l'extension des porcheries si cela est nécessaire mais que la vigilance doit être accrue autour de l'Yser sachant que cette dernière déborde parfois de 100 à 150 mètres en largeur de son lit et que côté belge la ressource est utilisée pour l'eau potable.

→ **Monsieur BUR** indique que la réglementation territoriale s'applique. Le sujet fera en effet l'objet d'une vigilance particulière.

→ **Monsieur PASCAL** confirme que la réglementation s'applique également pour les belges (wallons ou flamands).

→ **Monsieur THIBAUT** précise que si un propriétaire flamand a une ferme en France, la réglementation française s'applique pleinement et entièrement. Si une ferme est en Belgique et épand en France, elle n'est pas soumise à la réglementation française en tant que telle mais par contre, la Loi sur l'Eau s'applique : une déclaration d'épandage doit être faite.

→ **Monsieur PASCAL** confirme que l'importation de déchets fait l'objet du contrôle du respect de la réglementation qui s'applique, ce qui sera regardé plus particulièrement.

Monsieur LEMAY explique que les représentants industriels sont favorables aux zonages par priorités

d'intervention nécessaires pour atteindre efficacement les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Il demande si la démarche d'Artois-Picardie est spécifique ou commune aux autres bassins.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la situation entre bassins est contrastée.

Il explique que le bassin Artois-Picardie a été plus loin que la majorité des autres bassins.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie met en place le système pour faire face à sa conjoncture actuelle qui fait qu'il existe plus de demandes que de possibilités d'aides. Elle met donc en place des priorités d'intervention pour être sûre d'être capable d'intervenir aux endroits nécessaires. Le zonage permet de répondre à tous ceux situés dans les domaines à enjeu DCE.

Ce système en Artois-Picardie est facilité par le dispositif de Plans Pluriannuels Concertés. Le dispositif PPC permet en effet de connaître précisément les projets des collectivités dans leurs territoires et d'organiser les besoins par rapport aux enveloppes disponibles.

D'autres Agences mettent en place des priorisations d'intervention (Rhin Meuse notamment).

Monsieur RAOULT rappelle qu'il est difficile d'expliquer aux élus le principe de zonages prioritaires d'intervention.

Il ajoute qu'il a parfois le sentiment que les « bons élèves » sont pénalisés (exemple de l'Avesnois) en devenant moins prioritaires, à force d'efforts, face aux « mauvais élèves ».

Il reconnaît cependant que l'intérêt général vise à faire en sorte que ceux qui étaient des « mauvais élèves » deviennent de « bons élèves » et que l'ensemble du territoire atteigne un bon niveau de qualité de l'eau.

Il souligne l'importance de la pédagogie et du courage politique pour justifier les zonages auprès des élus (en mettant en avant l'intérêt écologique général).

→ **Monsieur THIBAUT** indique que ce sujet a été particulièrement discuté lors des réunions de préparation du Xème Programme d'Intervention.

Il précise que même ceux situés en priorité 3 auront des projets qui seront financés par l'Agence de l'Eau. Les Programmes Pluriannuels Concertés, notamment pour l'assainissement, réservent des enveloppes financières pour chacune des zones.

Il n'y aura pas de « secteurs sacrifiés ».

Le principe même de fonctionnement de l'Agence de l'Eau est d'avoir des résultats et pas uniquement justifier des moyens mis en oeuvre : il faut se donner les moyens d'arriver à retrouver le bon état des eaux à un certain nombre d'endroits car c'est sur l'atteinte de ces résultats que sera jugé le territoire.

L'Agence de l'Eau gagnera encore plus de légitimité si elle atteint le bon état des eaux aux échéances fixées.

Les enjeux de communication et d'information sont effectivement importants pour expliquer le système.

→ **Monsieur BUR** souligne qu'en terme d'approche globale, il est davantage de la responsabilité d'un Conseil d'Administration d'avoir un débat général de priorisation que d'ouvrir un débat à chaque dossier de demande de participation financière. Il considère qu'une institution qui procède de cette façon est à un stade plus avancé d'efficacité et de fonctionnement qu'une institution « à guichet ouvert ».

Il confirme la difficile mais nécessaire explication du système.

Il salue la démarche de l'Agence qu'il qualifie d'intelligente et efficace car elle priorise un certain nombre d'actions.

Dans ce cadre, l'Agence tient, avec ce type de démarche, un rendement élevé.

→ **Monsieur PASCAL** souligne l'importance du programme pour l'application des directives européennes (dont en particulier la DCE). L'objectif final vise l'amélioration des milieux. Des investissements plus importants sont nécessaires sur des milieux plus sensibles, d'où la légitimité du programme d'actions. 2015 représente la première échéance DCE.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède donc au vote de la délibération.

La délibération «ZONAGES D'INTERVENTION POUR LES LIGNES DE PROGRAMME 11, 12, 13, 18, 23 et 24» n°12-A-026

est adoptée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012

Avec 1 Abstention (Mr BOULOGNE).

Délibération «PROGRAMMES PLURIANNUELS CONCERTES»

Monsieur VALIN explique que les Programmes Pluriannuels Concertés représentent un outil de priorisation et de programmation avec les collectivités dans le domaine de l'assainissement et de l'eau.

L'objet de la délibération est de rendre le dispositif systématique sauf dans les cas particuliers (opérations isolées) et selon le principe d'un seul PPC par intercommunalité.

Elle concerne les opérations relatives :

- aux réseaux d'assainissement,
- aux ouvrages d'épuration et de gestion des eaux de temps de pluie,
- aux raccordements aux réseaux, à l'assainissement non collectif,
- aux réseaux et ouvrages d'eau potable.

Dotations et priorités :

- les dotations sont modulées en fonction des zones prioritaires pour l'assainissement;
- la programmation se réalise en fonction des priorités: atteinte du bon état, respect réglementaire ou sanitaire;
- selon une tranche ferme annuelle avec possibilité de tranche optionnelle selon les opérations.

Monsieur DEFLESSELLE explique que dans le département de la Somme, le Préfet a refusé la création d'un syndicat de 3 communes.

Ces 3 communes ont demandé à Monsieur DEFLESSELLE, Président d'Intercommunalité, pour qu'il prenne la compétence assainissement.

Monsieur DEFLESSELLE explique avoir calculé que si son intercommunalité prend la compétence



assainissement, l'Agence pourrait lui fournir au maximum 250 000 € de subvention alors que si les 3 communes restaient indépendantes et faisaient leur réseau d'assainissement seules, elles pourraient bénéficier de 530 000 € de subvention de l'Agence.

Monsieur DEFLESSELLE souligne en conséquence être gêné par l'écriture du PPC.

→ **Monsieur BUR** indique que les regroupements en intercommunalités peuvent parfois produire « des effets collatéraux ». Concernant le système PPC, il faut éclaircir la situation pour déterminer si en effet il tend à privilégier la démarche individuelle d'une commune par rapport à une démarche collective.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que le dispositif PPC répond aux exigences d'être simple, lisible, juste pour chacun avec une part fixe suffisamment importante.

En réponse au cas « réseaux d'assainissement » exposé par Monsieur DEFLESSELLE, il explique que la solution serait d'enlever la part fixe mais dans ce cas, toutes les petites communes n'auraient plus de possibilités d'aides suffisantes. C'est pourquoi, il est utile d'insérer des tranches fermes et tranches variables sur les PPC.

Pour remédier aux « effets de bord » tels que constatés dans l'exemple de Monsieur DEFLESSELLE, il faut donc tout d'abord comprendre que le système évolue sans diminuer le niveau de dotation (33 M€ par an sur l'assainissement contre 31 M€ par an précédemment).

En revanche, une « sur programmation cachée » est réalisée dans le système actuel puisque lorsque l'on fait la somme de toutes les tranches fermes aujourd'hui, elles atteignent près de 40 M€ par an.

Il est proposé avec le Xème Programme d'Intervention d'accorder exactement en tranche ferme l'argent de la ligne correspondante.

Le nouveau système permet de réintroduire de vraies tranches optionnelles là où il y a de vrais besoins.

Sur le cas particulier exposé par Monsieur DEFLESSELLE, si une intercommunalité avec 3 secteurs présente un dossier avec un vrai sens technique, de l'argent pourra être ajouté en plus de la dotation ferme de base.

Des leviers sont donc disponibles dans le nouveau programme.

Monsieur THIBAUT ajoute qu'un Programme Pluriannuel Concerté est avant tout une « concertation » entre la collectivité et l'Agence.

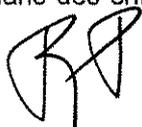
Le nouveau programme correspond à l'atteinte d'un équilibre qui permet de répondre aux objectifs de priorisation et de mettre en œuvre si besoin de la « souplesse » en revenant auprès du Conseil d'Administration pour les cas particuliers.

Le cas de l'intercommunalité de Monsieur DEFLESSELLE fera l'objet d'un examen.

Monsieur THIBAUT tient à préciser que pour une agglomération d'assainissement, l'enveloppe globale sera la même quel que soit le nombre d'intercommunalités de son zonage.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** souligne qu'il prend bien note des propos de Monsieur THIBAUT, qu'il tient à voir figurer au compte-rendu de séance.

→ **Monsieur BUR** confirme l'intérêt du nouveau système proposé dans le Xème Programme d'Intervention : il n'est pas strictement figé dans des critères rigides car il laisse une marge de manœuvre à l'instance de décision.



Dans la logique d'intervention avec ses principes généraux, il faut avoir conscience que sont privilégiées les opérations regroupées dans des intercommunalités, des syndicats etc... par rapport à des opérations individuelles de communes.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que le système favorise au maximum l'intercommunalité en prenant en compte la population et des enveloppes suffisantes pour les toutes petites intercommunalités. Les « effets de bords » seront examinés de façon particulière.

Monsieur LEMAY, évoquant le cas de Monsieur DEFLESSELE, souligne que l'importance dans le projet d'une intercommunalité tient à l'évaluation du bilan global économique et non au seul niveau de la subvention.

Il suggère de comparer les bilans économiques entre l'opération de l'intercommunalité et les opérations individuelles des 3 communes.

→ **Monsieur DEFLESSELE** souligne qu'une intercommunalité, bien qu'ayant plus de poids pour faire des travaux, pourrait avoir moins de subventions qu'en communes indépendantes.

Il souligne l'importance de pouvoir discuter des projets avec l'Agence dans le sens de l'intercommunalité.

→ **Monsieur BUR** estime que les préoccupations de chacun ont été exprimées face à l'équilibre à trouver et aux marges de discussions possibles.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède donc au vote de la délibération.

La délibération «PROGRAMMES PLURIANNUELS CONCERTES» n°12-A-027

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

2.2) Délibérations d'application :

Monsieur MARIEN explique que les délibérations d'application concernent les différentes thématiques d'intervention du programme.

Délibération «OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES»

Monsieur VALIN précise que la délibération relative aux stations d'épuration comporte comme évolutions pour le Xème Programme d'Intervention :

- **une Priorisation** du financement des stations d'épuration par rapport aux zonages d'intervention et non-conformités ERU en priorité 1,

Viennent ensuite les stations en priorités 2 et 3.

- Ces stations devront être reprises dans un **Programme Pluriannuel Concerté** :

Règles introduites dans la délibération :

- ✓ si pas d'impact significatif avéré sur la masse d'eau, déclassement d'une classe de priorité d'une opération,
- ✓ si impact significatif avéré (DTMP,...) sur la masse d'eau, une opération peut devenir prioritaire.

Les modalités d'intervention financière évoluent peu globalement d'un point de vue technique.

Etudes	S à 50%	Plafond des dépenses finançables = 7% du montant des travaux	Si Dépenses finançables < 30 000€ : intégrées aux dépenses finançables des travaux
Travaux	A 30% + S 15% + SUR 15% <u>si priorité 1:</u> + A 5% → 31/12/2015		
Frais annexes		coûts engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide	

Nouveautés particulières : pour les études d'un montant de dépenses finançables inférieur à 30 000 €, le montant des dépenses finançables des travaux sera intégré.

Concernant les travaux en priorité 1, 5% de financement sous forme d'avances supplémentaires s'ajoutent.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer et souligne que cette délibération est dans la continuité du dispositif précédent.

Pas de remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°12-A-028

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.



Délibération «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF»

Monsieur VALIN précise que pour la délibération relative à l'Assainissement Non Collectif :

- le zonage de priorité ne s'applique pas,
- la cible consiste à financer l'ensemble des installations, en cohérence avec la nouvelle réglementation d'avril 2012, présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré pour les populations,
- les conditions de financement qui régissent la délibération sont :
 - reprises dans un PPC dans la limite d'une dotation annuelle,
 - une tranche ferme (maxi 1% du nombre d'ANC de la collectivité, mini 5 dossiers) et une tranche optionnelle,
 - un partenariat avec la collectivité obligatoire,
 - immeuble de plus de 5 ans et hors diagnostic non-conforme lors de la vente.

Les modalités d'intervention financière :

Etudes générales	S 50%	
Travaux	S30% + SUR 15%, plafonnés à 8 000 € TTC	Études à la parcelle reprises dans le montant des travaux
Gestion des dossiers par les partenaires	230€/ immeuble	

Nouveauté particulière : le taux de Solidarité Urbain/Rural s'applique désormais.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur RAOULT rappelle qu'un effort important est entrepris en Assainissement Non Collectif alors qu'il y a quelques années aucune action n'était menée par l'Agence pour cette politique.

Face à cette politique « nouvelle », il faut continuer à maîtriser au mieux l'enveloppe disponible. Les critères établis visent cet objectif.

Monsieur THIBAUT confirme que cette politique n'est pas « à guichet ouvert » et a pour enjeu majeur d'appliquer la réglementation : le financement n'intervient que s'il y a un risque avéré environnemental ou sanitaire. Les SPANC seront informés et formés dans ce cadre afin que l'application sur le terrain soit efficace.

Pour la vente d'une maison, il n'y a pas de financement de l'Agence car il est considéré que le coût de la mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif doit être inclus dans le prix de vente de la maison.

Monsieur RAOULT fait remarquer le phénomène actuel (depuis une dizaine d'années) qui amène des gens des villes vers les campagnes.



Ainsi, des personnes aisées rachètent des fermettes isolées et organisent des pressions politiques auprès de leurs élus locaux en s'appuyant parfois sur les médias.

Cette politique ANC nouvelle formule devra donc être menée courageusement.

Monsieur FLAJOLET souligne qu'il est satisfait de cette ligne budgétaire. Il indique qu'il ne doute pas que l'ANC pourrait favoriser des opérations patrimoniales et que c'est pourquoi il faut être vigilant.

Il indique que cette politique permet avant tout de réviser les plans de zonages et d'éviter l'expansion en continu le long des routes de villages mordant de plus en plus sur l'espace rural (amenant alors à terme à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme et à la non maîtrise de l'urbanisation diffuse).

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF» n°12-A-029

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Monsieur GAQUÈRE quitte la séance (à 11 h 47).

Délibération «GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES»

Monsieur VALIN indique que la délibération de gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé fixe un zonage de priorités avec une politique techniquement similaire au IXème Programme concernant le financement des bassins de stockage et des techniques alternatives.

Les modalités d'intervention financière :

Etudes	S à 50%	Plafond des dépenses finançables = 7% du montant des travaux	Si Dépenses finançables < 30 000€ : intégrées aux dépenses finançables des travaux
--------	---------	--	--

Bassin de stockage restitution	A 30% + S 15% + SUR 15% <u>si priorité 1:</u> + A 5% → 31/12/2015		
Gestion intégrée des eaux de temps de pluie	A 40% + S 15% + SUR 15% <u>si priorité 1:</u> + A 5% → 31/12/2015		Frais annexes plafonnés à 5% de la dépense finançable des travaux, engagés dans les 12 mois précédant la demande d'aide
Supports et actions de communication	S 50%	Dans la limite de 20 000€ de PF	

Les modalités financières pour ces ouvrages concernant les études sont équivalentes.

La politique étant importante en terme de récupération de la qualité des masses d'eau :

- les modalités financières sont équivalentes pour les bassins de pollution avec une majoration de 5% d'avance en priorité 1,
- concernant la gestion intégrée et les eaux de temps de pluie, pour éviter de manière préventive l'introduction des eaux pluviales dans les systèmes d'assainissement, il y a augmentation des taux de financement et priorisation.

Monsieur THIBAUT fait remarquer que l'ensemble des collectivités commencent désormais à avoir leurs stations d'épuration et gérer leur assainissement par temps sec.

Dans l'optique de récupérer la qualité des cours d'eau, il faut être capable d'agir sur les débordements de temps de pluie : la gestion des eaux pluviales permet d'agir aux bons endroits.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur RAOULT souligne que cette politique a une inflexion significative qui coûte cher et intéresse surtout les milieux urbains.

Il indique l'importance d'intégrer aux programmes de nouveaux logements la réflexion sur l'écoulement des eaux pluviales.

Cette politique est utile et comporte des dossiers importants (dont un « épineux » récemment dans le Valenciennois). Il souligne l'importance d'être vigilant pour la maîtrise de la péri-urbanisation.

Une station d'épuration efficace ne doit pas se contenter d'un très bon rendement par temps sec mais aussi avoir une bonne maîtrise des flux pour ne pas déborder par temps de pluie en milieux naturels.

Cet objectif de gestion des eaux pluviales est essentiel au regard des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «GESTION DES EAUX PLUVIALES EN MILIEU URBANISE PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°12-A-030

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES»

Monsieur VALIN explique que la délibération « réseaux d'assainissement des collectivités territoriales » comporte comme évolutions majeures :

Conditions d'éligibilité :

Le maître d'ouvrage justifie d'un prix minimum sur la facture d'eau de 1€ HT/m³ (hors tarification sociale) hors redevance pour la part assainissement

Modalités d'intervention financière

- baisse des taux pour les travaux et priorisation.

Etudes	S 50% ou S 70% (eaux conchyliques)	
--------	---------------------------------------	--

RF

Travaux (extension, auto - surveillance,...)	<p>A 25% + S 15% + SUR 15%</p> <p>↳ <u>si priorité 1</u> : + A 5% → 31/12/2015</p> <p>↳ <u>si opération périmètre protection rapprochée</u> : + A 20%</p> <p>↳ <u>et si travaux amélioration de l'existant</u> : A 25% devient A15% + AC 10%</p>	<p>Plafond par boîte : 6 000€, porté à 7 000 € pour communes rurales dans les PPR et les zones à vulnérabilité forte des DTMP</p> <p>Le plafond ne s'applique pas quand :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression a minima 20% des eaux claires parasites - opérations de strict transfert d'eaux usées sans collecte
--	--	--

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur THIBAUT précise, suite à la demande d'explication de Monsieur DEMAREST, que dans les conditions d'éligibilité, la base prise en compte du prix sur facture d'eau est hors tarification sociale, soit la tarification « normale ».

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°12-A-031 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE»

Monsieur VALIN explique que la délibération « raccordement aux réseaux publics de collecte » correspond au raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement.



Cette politique était ouverte à toutes les habitations dans le cadre du IXème Programme d'Intervention.

Vu son succès et par souci de maîtrise de l'enveloppe financière, il est proposé au Xème Programme d'Intervention de restreindre le financement des particuliers qui souhaitent se raccorder aux seuls réseaux nouveaux ou réhabilités, financés par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Général, et dans un délai de deux ans maximum suivant la mise en service des réseaux.

Conditions d'application :

- partenariat de la collectivité obligatoire
- dans la limite d'une dotation annuelle définie dans le PPC (tranches ferme et optionnelle)

Modalités d'intervention financière

Les modalités financières sont les mêmes qu'au IXème Programme d'Intervention, à l'exception de la condition de doublement de la taxe d'assainissement par la collectivité en travaux de réhabilitation par mesure d'incitation du particulier.

Travaux sur réseaux neufs :	Subvention plafonnée à 1 000 € si raccordement simple, 1 600 € si complexe et 4 000 € si spécial
Travaux sur réseaux réhabilités	<ul style="list-style-type: none">▪ Subvention plafonnée à 700 € si raccordement simple,1 100 € si complexe et 2 800 € si spécial▪ Si doublement de la taxe d'assainissement → forfait identique au réseau neuf
Si montant travaux < 200 €	Pas de PF Agence
Travaux pour gestion des eaux pluviales ou techniques alternatives	Subvention complémentaire plafonnée à 800 €
Gestion des dossiers par les collectivités partenaires	180 € par immeuble

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur RAOULT souligne que la nouvelle politique en matière de raccordement des particuliers aux réseaux publics de collecte est à l'inverse de ce qu'elle était au IXème Programme d'Intervention.

Il faut désormais expliquer la restriction d'action mise en place, les niveaux de dépenses étant devenus non maîtrisables.

Il explique que la condition « doublement de la taxe d'assainissement si pas de raccordement » a fait débat : il faudra avoir le courage politique pour les élus de l'appliquer car les investissements réalisés devront être rentabilisés écologiquement.

→ **Monsieur COTEL** témoigne qu'il a mis en œuvre dans sa collectivité l'outil d'incitation du doublement de la taxe d'assainissement : cette mesure a bien été incitative.

→ **Monsieur BUR** confirme l'importance de garantir des résultats à la hauteur des investissements.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE» n°12-A-032

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES»

Monsieur VALIN explique que la délibération « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » comporte :

- des critères de priorité :

- Priorité 0 : Opérations de lutte contre les micropolluants (spécificité industrie),
- Priorité 1, 2, 3 : Opérations de lutte contre les polluants classiques (idem collectivités),
- Priorité 4 : Opérations de lutte contre les pollutions accidentelles.

Les conditions de financement évoluent :

- Abandon des avances convertibles qui deviennent des Subventions,
- Généralisation des avances remboursables pour les travaux.

Les taux financiers :

- Etudes : 50%,
- Micropolluants : 30 % de Subvention, 40% d'avances,
- Les Opérations classiques : 10% de Subvention + bonus 5 % subventionnés pour les masses d'eau à échéance 2015, 55% d'avances.
- Concernant les Opérations collectives pour les TPE et PME : 60% de Subvention.

Monsieur BUR procède au vote de la délibération.



La délibération «LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES» n°12-A-033

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «SITES POLLUES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LES RESSOURCES EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE»

Monsieur VALIN souligne que cette délibération ne varie pas par rapport au IXème Programme et concerne très peu de dossiers examinés de manière spécifique au Conseil d'Administration.

Etudes d'identification et de dépollution	Subvention de 50%
Travaux de surveillance, résorption, confinement	Subvention dont taux déterminé au cas par cas par le CA

Monsieur MORTIER évoque le problème des PCB dans l'eau et les sédiments (pollutions historiques) et demande si l'Agence a prévu des aides dans le cadre des sites pollués.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne que les PCB sont avant tout un problème de sédiments : l'Agence de l'Eau ne prend pas en compte les curages mais peut subventionner le surcoût du traitement dû à la toxicité des sédiments extraits par curage.

Monsieur BUR procède au vote de la délibération.

La délibération «SITES POLLUES CONSTITUANT UNE MENACE POUR LES RESSOURCES EN EAU ET LE MILIEU AQUATIQUE» n°12-A-034

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.



Délibération «ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - COLLECTIVITES TERRITORIALES»

Monsieur VALIN explique que la délibération « assistance technique départementale » s'adresse aux départements qui eux-mêmes aident les communes rurales.

Au IXème Programme, la délibération n'évoquait que l'assainissement collectif (suivi des stations d'épuration et réseaux d'assainissement en communes rurales).

Ce dispositif est maintenu pour le Xème Programme d'Intervention avec en plus l'ajout :

- d'un volet assainissement non collectif dans le cadre du déploiement des SPANC et du suivi des installations à risque (Subvention de 50% sur un montant maximum de 2000 € par SPANC suivi),
- d'un volet protection de l'eau (service d'assistance à l'eau potable dans l'instauration de périmètre de protection de l'eau et le suivi des rendements de réseaux etc...). Subvention de 50% de dépenses éligibles plafonnées.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - COLLECTIVITES TERRITORIALES» n°12-A-035

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «AUDIT ET CONSEIL A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES PRIVES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION»

Monsieur VALIN explique que la délibération de conseil à l'exploitation des activités économiques évolue pour le Xème Programme d'Intervention pour rendre le dispositif cohérent avec les nouveaux besoins de l'Agence :

- o Public visé (nouveaux investissements, ciblage de cas à problème ou selon les zonages de priorité),
- o Audit de l'ensemble de la filière épuratoire (épuration + épandage),
- o Utilisation de GIDAF (outil de saisie des données),
- o Accompagnement micropolluants,



Modalités financières :

	Subvention	Spécificités
Audit et conseil à l'exploitation des filières d'épuration industrielle	50%	Plafond de: * 5 000 € pour installations d'épuration (2 visites) * 7 500 € pour épuration + épandage * + 2 500 € si visite supplémentaire nécessaire * + 2 500 € pour bilan micropolluants

Monsieur le Président demande si des remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «AUDIT ET CONSEIL A L'EXPLOITATION DES OUVRAGES PRIVES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION» n°12-A-036

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES DES EFFLUENTS ORGANIQUES»

Monsieur VALIN précise que la délibération relative au suivi agronomique des épandages ne contient que des modifications de forme pour inclure les organismes indépendants autres que les SATEGE pour certains départements.

Les modalités techniques et financières restent les mêmes.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.



La délibération «SUIVI AGRONOMIQUE DES EPANDAGES DES EFFLUENTS ORGANIQUES»

n°12-A-037

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES»

Monsieur VALIN explique que les aides à la performance épuratoire (primes au fonctionnement des ouvrages de stations d'épuration) ont fait l'objet de beaucoup de débats lors des instances préparatoires sur les masses financières à allouer à cette politique.

Les modalités techniques inscrites dans la délibération évoluent peu :

Le calcul de l'Aide pour la Performance Epuratoire pour l'année de fonctionnement (N) est fondé sur :

- la performance globale de la station d'épuration : charges de pollution éliminées,
- la part domestique de pollution : prorata des redevances brutes de pollution des habitants de l'agglomération et des industriels raccordés redevables directs,
- les coefficients de modulation : conformités réglementaires, gestion de la filière boue, autosurveillance.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur RAOULT confirme que le sujet de l'aide à la performance épuratoire a fait l'objet de débats notamment avec Monsieur EECKHOUDT. Un compromis a été trouvé.

→ **Monsieur EECKHOUDT** souligne que « l'urbain a fait un effort par rapport au rural » puisqu'une compensation a été réalisée sur l'enveloppe globale.

Il fait remarquer que :

- les industriels reçoivent à l'identique de leurs versements,
- les ruraux reçoivent plus que ce qu'ils versent,
- les urbains versent plus qu'ils ne perçoivent.

→ **Monsieur RAOULT** tient à souligner cependant que les urbains vont chercher leur eau en zone rurale. Il ajoute qu'heureusement que les zones rurales font en sorte de protéger les champs captants et de ravitailler en eau les zones urbaines.

Monsieur RAOULT insiste sur l'importance des liens et la bonne entente qui unient les deux secteurs urbains et ruraux en politique d'assainissement de l'eau dans le bassin contrairement à d'autres bassins en France.

Monsieur BUR remercie tous ceux qui ont contribué au compromis trouvé pour les aides à la performance épuratoire.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.



**La délibération «AIDES A LA PERFORMANCE EPURATOIRE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET ASSIMILEES»**

n°12-A-038

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES»

Monsieur VALIN expose les grandes évolutions qu'apporte la délibération relative aux pollutions diffuses pour le Xème Programme :

Concernant les aides directes aux agriculteurs :

- Pas de modification pour le Programme Eau et Agriculture en 2013
- Ordre de priorité plus détaillé pour les Mesures Agro-Environnementales

Engagements unitaires prioritaires.....	Priorité 1 : enjeu eau potable Priorité 2 : enjeu zones humides Priorité 3 : enjeu érosion
Autres engagements.....	Priorité 4 : enjeu eau potable Priorité 5 : enjeu zones humides Priorité 6 : enjeu érosion

- Révision des critères pour le Plan Végétal Environnement

- Eligibilité : implantation de 200 mètres de haies
- Priorités:

Priorité	Investissements	Critères
1	Productifs Non productifs	Territoire d'ORQUE et identifiés dans ce programme Engagement en MAE ou PEA SAU zone à enjeu eau > 50% Agriculture biologique
2		Territoire d'ORQUE et identifiés dans ce programme Engagement en MAE ou PEA SAU zone à enjeu eau < 50%
3	Productifs	Territoire d'ORQUE
4	Non productifs	Territoire d'ORQUE ; Engagement en MAE ou PEA

- Autres interventions :

- Elargissement de la liste des thèmes d'actions et des types de travaux :

- Précisions sur les interventions en production intégrée et en agriculture biologique,
- Ajout des interventions en agroforesterie et pour le maintien de l'agriculture en zones humides,



- Modification de plafonds.

- Taux d'intervention variable pour les diagnostics agricoles dans les ORQUE en fonction de la proportion des surfaces diagnostiquées par rapport à l'aire d'alimentation de captage.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur B.PRUVOT souligne l'importance et l'originalité du Programme Eau et Agriculture. Il rappelle qu'il a été mis en place en Artois-Picardie de manière expérimentale : 22 000 hectares sont concernés.

Il désire sensibiliser Madame la Commissaire du Gouvernement et Monsieur le Préfet sur la nécessité de la reconduction du dispositif.

Il ajoute que cette politique est liée à la réflexion qui s'engage autour du PDRH.

Le dispositif a permis sur 3 ans aux agriculteurs de conventionner 22 000 hectares sur des zones prioritaires avec un projet expérimental.

Il espère, ainsi que l'ensemble des agriculteurs, que cette expérimentation va pouvoir perdurer.

→ **Monsieur THIBAUT** propose à Monsieur le Préfet de saisir les Ministères de l'Agriculture et de l'Ecologie début décembre 2012, sur la base d'une proposition conjointe Etat / Agence de l'Eau / Professions agricoles, sur l'évolution du PEA de façon à l'intégrer dans le futur PDRH.

Le PEA est un outil expérimental qui a fait ses preuves : il doit désormais être intégré comme une des mesures du PDRH.

Les services de l'Agence, les professions agricoles et la DRAAF travaillent actuellement à cette proposition qui sera soumise à la signature de Monsieur le Préfet.

→ **Monsieur BUR** confirme son appui.

Monsieur RAOULT souligne que la délibération « pollutions diffuses » est le résultat d'une longue concertation et d'une collaboration fructueuse avec le monde agricole. Il rappelle le rôle déterminant des agriculteurs notamment dans les territoires de champs captants.

→ **Monsieur BUR** insiste sur le fait que la délibération aboutit en effet à un très bon résultat.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.



La délibération «LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES»

n°12-A-039

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU»

Monsieur VALIN indique que la délibération « protection de la ressource » présentée pour le Xème Programme est proche de sa «version IXème Programme ».

Il rappelle qu'elle concerne les actions de protection autour des captages du bassin Artois-Picardie.

Les évolutions sont :

- **Etudes DTMP** priorités dans les zones enjeu eau potable

Subvention de 50% pour les révisions de procédures au lieu de S70%

Subvention de 35% au lieu de S 70% pour les travaux liées à la DUP si engagés au-delà de 2 ans après la signature de l'arrêté

- **Ajout d'une condition sur les acquisitions foncières** : boisement ou bail environnemental compatible avec la préservation de la ressource.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

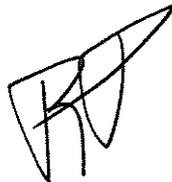
Pas de remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU»

n°12-A-040

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.



Délibération «RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES»

Monsieur Francis PRUVOT explique que la délibération « restauration et gestion des milieux aquatiques » :

- couvre des domaines variés : cours d'eau, zones humides, sédiments pollués, inondations, érosion, trame verte et bleue.
- a pour types d'opérations éligibles : études, travaux, acquisitions foncières.
- a pour orientation générale : la consolidation des acquis et modalités d'intervention du IXème Programme.

Les taux d'intervention restent très incitatifs (notamment sur les cours d'eau avec des taux de 80% maximum pour mobiliser les maîtres d'ouvrages).

Les principales évolutions concernent :

- l'introduction de nouveaux coûts plafonds et taux différenciés en fonction
 - de la nature des opérations (inondations, érosion),
 - d'un zonage (zones humides, acquisitions),
 - d'une échéance (cours d'eau classés).
- de nouvelles actions :
 - programmes globaux de résorption d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) en zone humide (S 25%),
 - accompagnement des chantiers d'insertion (S50% matériel),
 - entretien des dispositifs érosion (S 60%, plafond 5€/ml/an).

Les modalités financières :

Etudes	Etudes générales: S 50%, Etudes préalables aux travaux: S 80%.
Travaux de restauration de cours d'eau dont effacement / aménagement des seuils résiduels	S 80%
Passes à poissons	Sous conditions. Cours d'eau classés : S 60%, S 40% au 01/01/2016 pour les retardataires. Autres cours d'eau : S 40%.
Travaux d'entretien de milieux aquatiques	S 50% PF plafonnées à: -250€/km/an (cours d'eau) -200€/ha (zones humides).
Erosion	- S 60% : haies, fascines, diguettes... - S 25% bassins tampons.
Prévention des inondations	S 40%, majoration possible de 20% si plus value environnementale pour le cours d'eau (double objectif explicite hydraulique et écologique)

Acquisitions foncières de zones humides	S 30%, S 50% selon zonage SDAGE et SAGE. Clause d'inconstructibilité dans l'acte de vente. Plafonds : 20 000€/ha parcelles agricoles, 30 000€/ha autres parcelles.
Autres acquisitions	Même taux que les travaux attachés (érosion, inondations, sédiments pollués).
Ouvrages sur cours d'eau (à ouvrir, démanteler).	S 80%
Action directe de l'Agence (mise en œuvre du Grenelle)	Pas de modification par rapport au 9ème Programme, sauf possibilité d'acquisition d'ouvrages pour effacement sur cours d'eau classés
Curages hydrauliques, recalibrages, endiguement, rétablissement du chenal de navigation	Restent <u>non éligibles</u> au titre de la politique milieux aquatiques

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur Bernard PRUVOT évoque l'acquisition foncière en zone humide : il demande que soit mis en place un suivi de l'utilisation de ces surfaces.

Il explique qu'il remarque que ces zones humides sont souvent laissées à l'abandon et rétrocédées à des collectivités.

→ **Monsieur BUR** indique qu'un rapport sur l'évolution des surfaces zones humides ayant fait l'objet d'acquisition pourrait être réalisé et présenté lors d'une prochaine séance.

→ **Monsieur DEMAREST** ajoute qu'il pourrait être envisagé d'introduire dans le cahier des charges de l'acquisition une clause sur l'obligation d'un retour d'information sur le devenir des terrains.

→ **Monsieur MARIEN** confirme que cette précision sera insérée dans les modalités particulières de la convention d'acquisition foncière.

Concernant l'acquisition foncière, il faudra donc inclure dans la convention une obligation annuelle du maître d'ouvrage sur l'usage du bien.

Monsieur THIBAUT explique que l'Agence a reçu le matin même de la séance par fax du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais une demande de modification des taux plafonds concernant les études pour les plans de gestion.

Monsieur Francis PRUVOT confirme que la demande du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais porte sur les coûts plafonds pour les études de plans de gestion zones humides et cours d'eau.

Il explique que pour les zones humides au IXème Programme d'Intervention, le coût plafond pour le renouvellement des plans de gestion de zones humides était de 500 € par hectare.

Pour le Xème Programme, après discussion en groupes de travail et en Commission Permanente

Programme, il a été proposé de passer pour le renouvellement des plans de gestion zones humides de 500€ par hectare à un forfait de 3000€ + 500€ par hectare pour tenir compte des petites zones humides.

Un coût plafond pour les premières études de plans de gestion en zones humides n'a pas été évoqué en groupes de travail : il a donc été proposé en Commission Permanente Programme un coût plafond de 1000€ par hectare.

Pour les cours d'eau, il existait au IXème Programme un coût plafond pour les plans de gestion initiaux ou le renouvellement de plans de gestion de 1200€ ou 600€ par kilomètre de cours d'eau.

Il a été proposé au Xème Programme un coût plafond de 1 200€ par km pour l'ensemble des cours d'eau, et pour les renouvellements de plans de gestion un forfait de 3000€ + 600€ du km pour les renouvellements de plans de gestion.

Le Conseil Régional propose :

- pour les zones humides :
 - 3 forfaits pour les études de plans de gestion en zones humides (études initiales ou renouvellements) :
 - jusqu'à 10 hectares : coût plafond de 15 000€ par plan de gestion,
 - de 10 à 50 hectares : coût plafond de 30 000€ par plan de gestion,
 - au-delà de 50 hectares : coût plafond de 50 000€ par plan de gestion.
- pour les cours d'eau :
 - le Conseil Régional évoque la pertinence de maintenir les coûts plafonds puisque d'autres partenaires financiers sont susceptibles d'être sollicités si les propositions des bureaux d'études dépassent les coûts plafonds de l'Agence.
 - L'Agence a proposé ces coûts plafonds qui existent déjà au IXème Programme pour les cours d'eau parce qu'il y a peu de prestataires et bureaux d'études (concurrence limitée) et pour essayer de contenir les études.

Monsieur BUR souligne que les éléments évoqués par le Conseil Régional NPDC ont déjà été abordés lors de commissions précédentes. Il ajoute qu'il ne serait pas convenable de discuter d'une nouvelle demande en assemblée délibérante sans examen en groupe de travail.

Il propose en conséquence :

- que la délibération présentée soit validée en l'état,
- que les propositions du Conseil Régional NPDC soient étudiées en Commission Permanente Programme et que si elles s'avèrent constructives, une délibération modificative soit adoptée le cas échéant lors d'un prochain Conseil d'Administration.

→ **Monsieur RAOULT** ajoute qu'il faudra lors de cette étude consulter le Conseil Régional de Picardie.

→ **Monsieur FLAJOLET**, abondant dans le sens de la proposition de Monsieur le Président, souligne qu'il existe des procédures de discussion et qu'il ne faut pas y déroger.

Monsieur BUR propose en conséquence de renvoyer la demande du Conseil Régional NPDC en instances de discussion.

Il demande si d'autres remarques sont à exprimer.



Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES»

n°12-A-041

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Moyennant les réserves suivantes :

- **Acquisition foncière : inclure dans la convention une obligation annuelle du maître d'ouvrage sur l'usage du bien.**
- **amendement éventuel à prévoir en lien avec la position du Conseil Régional NPDC.**

Monsieur BUR explique qu'il doit quitter la séance vers 12 h 30 puisqu'il doit honorer en Préfecture une visite de la Cour des Comptes à 13 h 00.

Monsieur THIBAUT propose en conséquence de finir de valider sous la présidence de Monsieur le Président BUR les délibérations du Xème Programme restantes puis de reprendre le cours de la séance avec Monsieur le Vice-Président RAOULT.

Délibération «ALIMENTATION EN EAU POTABLE»

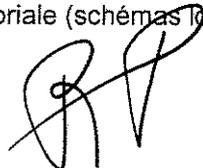
Monsieur THIBAUT explique que la délibération « alimentation en eau potable » est similaire à sa version du IXème Programme.

La demande de Monsieur DEFLESSELLE qui consiste à ne plus différencier le curatif du préventif a été étudiée mais s'avère difficilement réalisable (cela induirait la mise en place de seules avances, et de ne plus appliquer de subventions, avec pour conséquence un déséquilibre de la ligne).

Ce sujet et sa faisabilité, s'il tient à cœur à Monsieur DEFLESSELLE, pourra être rediscuté début 2013.

Conditions d'éligibilité de la délibération :

- Seuil minimum du prix de l'eau pour la part eau potable relevé à 1€/m3 (hors tarification sociale),
- Inscription des projets dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC),
- Seuil minimum de rendement revu selon décret 2012-97: 85% ou (70+ [ILC/5]) %,
- Renforcement de la cohérence territoriale (schémas locaux, départementaux).



Les modalités financières :

Amélioration de la qualité : différenciation des aides en fonction de la nature de la pollution	A 45% pour les paramètres anthropiques (nitrates, phytos)
	S 25% + SUR 15% pour les paramètres naturels ou historiques
Réhabilitation de l'étanchéité des châteaux d'eau	S 10% + SUR 15% Coût plafond de 500€/m ³
Sécurisation quantitative : Travaux de sécurisation préventive non liés à une dégradation qualitative : raccordements sur une autre ressource, interconnexion, création de forage Création de nouveaux réservoirs Systèmes de télégestion	S 25% + SUR 15%

Monsieur DEFLESSELLE explique que sa demande vise à simplifier la relation entre les élus (aides pour l'amélioration de la qualité différentes selon la nature de la pollution).

→ **Monsieur THIBAUT** explique que les critères sont basés sur une meilleure aide pour le préventif par rapport au curatif.

→ **Monsieur BUR** souligne que les interventions sont en effet fixées par « priorisation ».

Il demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ALIMENTATION EN EAU POTABLE»

n°12-A-042

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «ANIMATION TERRITORIALE»

Monsieur THIBAUT explique que les enjeux de l'animation territoriale sont poursuivis au Xème Programme d'Intervention.



Les domaines d'intervention:

- Appui à l'élaboration et à l'animation des SAGE, contrats de rivière et de baie,
- Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (aires d'alimentation des captages),
- Promotion des techniques alternatives à l'assainissement traditionnel,
- Opérations collectives de gestion des pollutions pour TPE et artisans,
- Gestion des milieux aquatiques, zones humides et lutte contre l'érosion.

Les modalités d'interventions :

- Les objectifs de l'animation sont fixés au démarrage de la mission et sont inscrits dans la convention de participation financière de l'Agence,
- Subvention de 70% du coût des salaires de l'animateur (**plafonné à 2 fois le SMIC annuel**) + une subvention forfaitaire de 3 500 euros (fonctionnement/équipement) + **une subvention de 50% pour les autres opérations strictement nécessaires à l'animation,**
- La non réalisation des objectifs fixés pourra conduire à une **diminution à 50% du taux de subvention lors du renouvellement.**

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Pas de remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ANIMATION TERRITORIALE»

n°12-A-043

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «CONTRATS D'INSERTION PAR L'EMPLOI DANS LE DOMAINE DE L'EAU»

Monsieur THIBAUT explique que les contrats d'insertion sont cohérents avec le dispositif gouvernemental envisagé.

Objectif : Poursuivre et simplifier le dispositif existant au IXème Programme (environ 200 contrats accompagnés).
Le dispositif est susceptible d'être révisé et adapté en 2013 en fonction des textes à venir (projet de loi adopté en première lecture à l'assemblée nationale 12/09/2012).

Domaines (continuité IXème Programme) : SPANC, contrôle raccordement, rejets toxiques, économies d'eau, animation locale, entretien des milieux aquatiques, lutte contre l'érosion des sols.



Participation forfaitaire de 3500€/an/contrat.

Périodes de 6, 9, 12 mois renouvelables, prorata temporis.

Rappel : Les modalités d'intervention pour l'entretien des milieux naturels aquatiques prévoient la possibilité de Participation Financière pour l'acquisition de petit matériel d'entretien dans le cadre de chantiers d'insertion (S 50%).

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Pas de remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «CONTRATS D'INSERTION PAR L'EMPLOI DANS LE DOMAINE DE L'EAU»

n°12-A-044

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE»

Monsieur THIBAUT explique que l'Agence a pour objectif de continuer à améliorer sa connaissance environnementale tout en maîtrisant les budgets alloués.

Objectifs : Production, bancarisation, exploitation, diffusion des données milieux pour l'évaluation et le rapportage.

Maîtrise d'ouvrage Agence des réseaux de mesure de la qualité physico chimique et chimique. Maîtrise d'ouvrage partagée ou concertée avec ONEMA et DREAL pour l'état physique et la biologie.

Possibilité de participation pour les réseaux de mesure de la qualité des eaux côtières et de transition, les réseaux spécifiques de collectivités territoriales du bassin, des mesures de débit. S 80% maxi.

Contrôles prescrits par la réglementation non éligibles au titre des participations financières pour la connaissance environnementale.

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Pas de remarque.

Il procède au vote de la délibération.



La délibération «CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE»

n°12-A-045

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Délibération «ACTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE»

Monsieur THIBAUT explique que l'action internationale connaît une montée en puissance importante : **Prise en compte des engagements pris par la France au 6^{ème} Forum Mondial de l'eau avec l'atteinte du seuil d'engagement de 1% des recettes en 2015.**

Le périmètre d'intervention : la coopération institutionnelle, la coopération décentralisée et la solidarité internationale dans le domaine de l'eau

=>intégration dans ce périmètre du soutien aux structures d'échanges internationaux type Parlement Mondial de la Jeunesse pour l'Eau (PMJE)

Les modalités d'interventions maintenues :

- 50% du montant des travaux plafonné à 50 000 euros / an / projet pour la coopération décentralisée et le soutien aux réseaux (ex: PMJE) ; à 30 000 euros pour la coopération institutionnelle.
- Possibilité d'engagement pluriannuel
- Exclusion du Brésil, de la Chine et l'Inde de la coopération institutionnelle
- Renforcement de l'évaluation des projets (grille de notation des projets et évaluation ex-post en coordination avec les autres Agences)

Monsieur BUR demande si des remarques sont à exprimer.

Pas de remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ACTION INTERNATIONALE DANS LE CADRE DE LA COOPERATION INSTITUTIONNELLE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE»

n°12-A-046

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.



Délibération «INFORMATION, COMMUNICATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT»

Monsieur THIBAUT explique qu'il est proposé de partir sur les mêmes bases qu'au Xème Programme.

Promouvoir les opérations financées par l'Agence :

Subvention de 50 % du montant des dépenses finançables (plafonné à 3% des travaux et 20 000 €)

Engager des partenariats :

- avec le monde de l'éducation : subvention de 80% du montant des dépenses finançables (plafonné à 2 000€)
- avec les collectivités publiques et les associations : subvention de 50 % du montant des dépenses finançables (plafonné à 30 000 €)

Engager des actions sous maîtrise d'ouvrage « Agence ».

Monsieur SCHEPMAN explique qu'il a participé récemment au Salon des Maires du Nord. Il tient à dire qu'un stand de l'Agence de l'Eau y était installé et a eu un fort succès.

Monsieur BUR demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «INFORMATION, COMMUNICATION ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT»

n°12-A-047

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Monsieur BUR quitte la séance à 12 h 42 et cède sa place à **Monsieur RAOULT** pour présider le Conseil d'Administration.

Reprise de la séance sous présidence de Monsieur RAOULT.



ADAPTATION DU IXÈME PROGRAMME D'INTERVENTION 2007-2012

Monsieur MARIEN explique que l'adaptation du IXème Programme d'Intervention permet d'acter les derniers ajustements en fonction des dossiers déposés et pouvant être engagés cette année.

Il s'agit :

- d'Allègement :

- ✓ protection ressource en eau -1,6 M€
- ✓ eau potable (décalage d'un dossier important) - 4,95 M€
- ✓ milieux aquatiques (marché à lancer par l'Agence) - 2,3 M€
- ✓ connaissance environnementale - 1,2 M€

- de Renforcement :

- ✓ stations d'épuration + 9 M€
- ✓ raccordement au réseau public de collecte + 6,4 M€, diminution de 5,5 M€ en réseaux de collecte => soit un renforcement global de la ligne de + 0,9 M€
- ✓ épuration industrielle + 0,15 M€.

Monsieur RAOULT souligne que ces ajustements ont pour souci une bonne gestion financière permettant de consommer les crédits au maximum en fonction des demandes s'exprimant dans chacune des lignes budgétaires concernées.

Il demande si des remarques sont à exprimer.

Monsieur LEMAY fait remarquer que la méthode d'ajustement de lignes entre domaines est appliquée pour cette adaptation de programme et ne pourra plus l'être de la même façon l'année prochaine.

→ **Monsieur MARIEN** explique que, même si la contrainte n'existe pas juridiquement aujourd'hui, cette méthode de respect de la graduation des domaines devra s'appliquer complètement dans les critères de sélection de transferts de lignes à partir de 2013. Il faudra dans ce cadre être à la hauteur des enjeux.

Monsieur RAOULT demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ADAPTATION N° 15-12 DU IXÈME PROGRAMME D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2012»

n°12-A-017

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.



ABROGATION DE LA DELIBERATION N°10-A-023

Monsieur THIBAUT explique que cette abrogation de délibération porte sur l'arrêt pour le 4^{ème} trimestre 2012 de la prise en charge des dossiers de raccordement au réseau public de collecte.

Cette mesure est nécessaire pour éviter un trop grand déficit sur le budget de l'Agence en fin d'année.

En effet, alors qu'il était prévu initialement en 2012 à 6,4 M€, le montant consacré au RRPC, renforcé à deux reprises, atteindra au moins 12,8 M€ à fin septembre 2012.

Les collectivités partenaires ont été informées de cette clôture anticipée dès avril 2012 lors de la notification des montants retenus dans les Plans Pluriannuels Concertés.

La prise en charge des dossiers reprendra au 1^{er} janvier 2013, selon les modalités du X^{ème} Programme.

Monsieur RAOULT confirme que les grands intervenants dans ces dossiers de raccordement au réseau public de collecte sont déjà prévenus depuis avril.

Il réaffirme l'intérêt d'ajuster au plus près les critères de sélection en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

Il indique qu'il vaut mieux appliquer des critères très restrictifs de manière à bien ajuster l'action à l'enveloppe disponible.

Concernant les RRPC, il n'est pas possible de faire autrement que de décider d'un arrêt pour ce 4^{ème} trimestre 2012 de la prise en charge des dossiers d'autant plus que l'enveloppe a déjà « explosé ».

Monsieur DEFLESSELLE demande combien de foyers ont été raccordés grâce au 12,8 M€ engagés sur cette politique.

→ **Monsieur THIBAUT** évoque 1 000 € en moyenne par branchement avec plus de 10 000 foyers raccordés.

Monsieur THIBAUT souligne que les causes de l'arrêt de financement par l'Agence des RRPC pour ce 4^{ème} trimestre 2012 devront être clairement expliquées également par les membres auprès des élus mécontents sachant qu'il faut rappeler que plus du double de la dotation initialement prévue a été engagé.

Il ne s'agit pas pour l'Agence d'un arrêt de cette politique mais d'une mesure temporaire de bonne gestion pour finir l'année dans les conditions du programme. Cet arrêt a été programmé depuis mars.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** ajoute qu'il faut mettre en avant, en terme de communication, le fait que la politique d'aide de l'Agence dans ce domaine a permis pour cette année de raccorder plus de 10 000 foyers.

Monsieur RAOULT demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.



Il procède au vote de la délibération.

La délibération «ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 10-A-023»

n°12-A-018

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

4 - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AGENCE DE L'EAU / SAFER FLANDRES-ARTOIS : PREEMPTION D'UN OUVRAGE DESAFFECTE A DELETTES

Monsieur THIBAUT explique que la convention Agence de l'Eau / SAFER Flandres Artois a été mise en œuvre en 2011 : elle permet à la SAFER de préempter au nom de l'Agence de l'Eau sur des terrains (notamment zones humides) intéressants.

Un cas particulier a été traité par la SAFER : l'ouvrage désaffecté à Delettes. Il est proposé au Conseil d'Administration de voter en faveur de la préemption du terrain lié à cet ouvrage.

Monsieur Francis PRUVOT présente, en référence au point n°4 du dossier de séance, les éléments détaillés du dossier.

Par notification via le portail Vigifoncier, se présente l'opportunité d'acquisition d'un ouvrage désaffecté à Delettes et Théroouanne sur la Lys situé dans un réservoir biologique, faisant obstacle à la continuité écologique référencé dans la base nationale de l'ONEMA et ayant un impact négatif sur les habitats aquatiques 900 m en amont.

Les ouvrages hydrauliques représentent le premier facteur de perturbation du milieu aquatique (selon la Fédération de Pêche du Nord).

Le coût d'acquisition des parcelles C 684, C 685, C 686 à Delettes et ZL 65 à Théroouanne (0,6165 ha) s'élève à 14 500 €

Après acquisition, l'objectif pour l'Agence est de réaliser les travaux d'effacement du seuil puis ensuite de le revendre ou de passer un bail ou une convention avec, par exemple la Fédération de Pêche pour la gestion ultérieure des parcelles.

L'avis du Conseil est sollicité pour autoriser le Directeur Général de l'Agence à signer l'acte de candidature pour la reprise du bien puis acte d'acquisition.

Monsieur FLAJOLET demande que l'intercommunalité compétente en matière d'eau soit partie prenante pour les travaux d'entretiens ultérieurs.

Monsieur THIBAUT explique que la destination des terrains achetés par l'Agence fera l'objet d'un point de discussion lors d'une prochaine séance de la Commission Permanente Programme.

La raison d'achat sur ce dossier particulier n'est pas de devenir propriétaire mais d'effacer un ouvrage

s'avérant comme obstacle à la continuité écologique.

L'Agence propose donc d'acheter les terrains concernés, de rétablir la continuité écologique puis de revendre le plus vite possible moyennant des garanties de maintien de l'aménagement réalisé.

A l'inverse, l'Agence vise à acheter d'autres terrains (notamment au Sud de Lille sur les champs captants) pour être propriétaire.

Il existe donc deux cas différents d'aménagement du territoire par l'Agence sur lesquels il faudra réfléchir en instance.

Monsieur RAOULT demande si d'autres remarques sont à exprimer.

Pas d'autre remarque.

Il procède au vote de la délibération.

***La délibération « MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AGENCE DE L'EAU / SAFER FLANDRES-ARTOIS
PREEMPTION D'UN OUVRAGE DESAFFECTE A DELETTES»***

n°12-A-048

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DES PAIEMENTS ET RECETTES DU BUDGET 2012

Monsieur MARIEN présente la décision modificative n°2 des paiements et recettes du Budget 2012.

Il explique qu'en ce 4^{ème} trimestre de l'année, les recettes de redevances représentent un surplus de 6,40M€ par rapport à l'estimation initiale.

Ce surplus provient de :

- + 1,40 M€ pour la redevance pour pollutions diffuses (redevance récente dont les modalités de calculs et de tarifs ont évolué récemment. La vente des produits phytosanitaires reste importante),
- + 3,00 M€ pour la redevance pour pollution non domestique (il s'agit de quelques dossiers industriels qui n'ont pas pu être traités l'année précédente),
- + 1,50 M€ pour la redevance pour pollution de l'eau domestique (en raison de la modification de période de



OT

facturation des distributeurs d'eau),

+ 0,50 M€ pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Il est proposé de constater ces 6,4 M€ en recettes supplémentaires et de les utiliser pour financer les paiements « en cash » à réaliser pour le raccordement à l'égout par des dépenses sous forme de subventions.

Monsieur RAOULT demande si des remarques sont à exprimer.

Pas de remarque.

Il procède au vote de la délibération.

La délibération « DECISION MODIFICATIVE N° 2 DES PAIEMENTS ET RECETTES DU BUDGET 2012 »

n°12-A-049

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

6 - SOCIETE VERHAEGHE LA LYS

Point remis sur table.

Monsieur THIBAUT explique que ce point « Société Verhaeghe la Lys » est remis sur table et a été examiné en Commission Permanente Programme du 14 septembre 2012.

Monsieur MARIEN explique que la Société Verhaeghe la Lys est une entreprise textile qui, au début des années 2000, dans le cadre du plan textile et de l'accompagnement de l'Agence, a réalisé un gros investissement.

A ce titre, elle doit rembourser à l'Agence des avances qui lui ont été consenties.

Elle a, comme les autres entreprises, subi le choc de la mondialisation et à deux reprises en 2009 et 2011, compte tenu de la difficulté économique du secteur, a demandé à l'Agence de rééchelonner ses prêts sur une même durée avec annuités croissantes au lieu de constantes. Elle s'est endettée par ailleurs auprès d'institutions bancaires.

La Société Verhaeghe a alerté l'Agence sur son incapacité à honorer ses créances pour le moment et a

demandé de réexaminer sa situation.

Depuis juin, la Société est sous le régime de la loi de sauvegarde. Un plan de redressement est en cours.

La Société demande à l'Agence d'apurer 90% de sa créance (ce qui représente plus de 800 000 €).

La question a été évoquée en Commission Permanente Programme. La Commission Permanente Programme lors de sa séance du 14 septembre 2012 a marqué son désaccord sur un effacement total ou partiel de la créance de l'Agence, estimant que cela constituerait un précédent dangereux. La Commission a estimé qu'il serait préférable de proposer à cet établissement un moratoire de 5 ans, reportant d'autant le calendrier actuel de remboursement prévu.

Après contact de l'industriel et de l'administrateur judiciaire, cette modalité serait compatible avec le plan de redressement en cours d'examen si ce moratoire était porté à 7 ans.

L'avis du Conseil d'Administration est sollicité pour cette solution possible.

Monsieur FLAJOLET comprend qu'il faut un moratoire de 7 ans pour que l'entreprise puisse régler ses dettes bancaires avant de commencer à payer l'Agence.

L'Agence passerait donc « après les autres » : Monsieur FLAJOLET n'est pas favorable à ce principe.

Monsieur THIBAUT rappelle que le Conseil d'Administration a déjà eu à traiter à deux reprises ce dossier (deux demandes de report d'échéances). La troisième demande visant à apurer 90% de la dette.

Monsieur THIBAUT indique n'être pas favorable à un apurement de la dette. La meilleure solution reste le moratoire.

Monsieur RAOULT souligne que ce dossier a fait l'objet d'un long débat en Commission Permanente Programme.

La solution du moratoire a été retenue comme étant un moyen terme « pour essayer de s'en sortir honorablement ».

Monsieur MARIEN précise aux membres du Conseil d'Administration que l'Agence est un créancier chirographaire. L'intérêt est d'éviter la liquidation qui aboutirait finalement à une impossibilité totale de remboursement.

Monsieur RAOULT procède au vote de la délibération.

La délibération «REPORT DU CALENDRIER DE REMBOURSEMENT DES AVANCES CONSENTIES A LA SOCIETE VERHAEGHE LA LYS»

n°12-A-050

est adoptée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012

avec deux abstentions (Mr FLAJOLET – Mr BOULOGNE).



POINTS D'INFORMATION

7 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Monsieur THIBAUT précise que ces compte-rendus des décisions du Directeur et relevés des décisions de refus de participations financières sont présentés, comme pour chaque séance, à titre d'information des membres.

Monsieur DEMAREST demande quels sont les motifs qui ont pu motiver le refus de dossiers eau potable.

→ **Monsieur VALIN** explique par exemple que les motifs de refus peuvent être le prix du m³ d'eau (inférieur à 0,9 €) ou le rendement de réseau.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur THIBAUT présente aux membres du Conseil d'Administration le projet de plaquette de présentation des missions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (remis sur table).

Il explique que ce document vise à présenter simplement ce qu'est l'Agence de l'Eau.

Les remarques des membres sont les bienvenues pour affiner ce support de communication.

Monsieur RAOULT clôt la séance à 13 h 15 et donne rendez-vous aux membres du Conseil d'Administration aux prochaines séances du 19 octobre 2012 (adoption définitive du Xème Programme d'Intervention) puis du 23 novembre 2012.

LE VICE-PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE


Olivier THIBAUT